



Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 octobre 2023

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le quatrième trimestre de 2023 (T4/23), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2023 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice Normes de fonds propres, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	3
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	4
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	5
CMS1 : Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	7
CMS2 : Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actif	8
Variations de l'APR	9
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et les catégories de risques réglementaires	10
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	11
VP1 : Ajustement de valorisation prudentiels (AVP)	12
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	13
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	15
Variations des fonds propres réglementaires	17
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	18
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	19
CCyB1 : Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	21
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	22
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	22
RC1 : Qualité de crédit des actifs	23
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	25
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	26
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	27
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération du risque	30
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	34
RC9 : NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille	47
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	49
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	51
RCC2 : Exigences de fonds propres en regard du rajustement de l'évaluation du crédit (REC)	53
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par coefficient de pondération du risque	54
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	56
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	64
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	66
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	67
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	68
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	70
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	72
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	75
ROA1 : Pertes historiques	78
ROA2 : Indicateur d'activité et sous-composantes	78
ROA3 : Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	78

TABLE DES MATIÈRES (suite)

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	79
Risque de crédit – Concentration géographique	81
Risque de crédit – Profil des échéances	82
Risque de crédit associé aux dérivés	83
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	84
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	85
Glossaire	86

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Certains tableaux mis à jour ou nouveaux ont été intégrés de façon prospective conformément à la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BSI) du BSIF au T2/23 et au T4/23. Les données comparatives pour les tableaux et les fiches mis à jour seront fournies au cours des prochaines périodes de déclaration. Comme il est mentionné, les informations qui sont présentées dans notre Rapport annuel 2023, dans nos documents d'information financière supplémentaires du T4/23, se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 79 à 85 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2023 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 78.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2023	Information financière supplémentaire	
			Pages			
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	IC1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	3	35, 47-54, 58-60, 62, 68, 71, 75, 77, 83-87		
	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	4			
	APA	Approche de gestion du risque de la Banque				
	AP1	Aperçu de l'APR	5			
Comparaison des APR modélisés et standard	CMS1	Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	7			
	CMS2	Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	8			
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	10	133		
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	11			
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	10-11			
	PV1	Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)	12			
Grèvement d'actifs	ENC	Grèvement d'actifs		78		
Rémunération	REMA	Politique de rémunération		Les informations à fournir seront comprises dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2024, qui sera publiée en mars 2024		
	REM1	Rémunération attribuée au cours de l'exercice				
	REM2	Paielements spéciaux				
	REM3	Rémunération différée				
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	13			
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	15			
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾				
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	18			
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾			
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	19				
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgence des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		25 (de notre rapport trimestriel aux actionnaires du T1/23)		
	CCyB1	Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque				21
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	22			
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	22			
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		59	23-34	
	RC1	Qualité de crédit des actifs				23
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut				25
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs				23
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2023	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit (suite)	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	26	64 38, 54, 59-63	
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	27		
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	30		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	34		
	RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. ⁽⁴⁾		
	RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	9		
	RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	47		
	RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	49		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		60, 64, 82, 158, 160	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	51		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	53		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	54		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	56		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	64		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	66		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	9		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	67		
Titrisation ⁽⁵⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		45-46, 70, 121, 125, 150	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	68		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	70		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	72		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	75		
Risque de marché	RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Nous avons repoussé la publication de ces informations à fournir, tel qu'autorisé par les lignes directrices du troisième pilier du BSIF publiées en avril 2017.		
	RMB	Informations qualitatives sur les banques utilisant l'approche des modèles internes (AMI)			
	RM1	Risque de marché selon l'AS			
	RM2	État des flux de l'APR pour les expositions au risque de marché selon l'AMI			
	RM3	Valeurs de l'AMI à des fins de négociation			
	RM4	Comparaison des estimations de la valeur à risque (VaR) avec les profits/pertes			
	LIQA	Gestion du risque de liquidité		77-83	
	LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)		79	
	LIQ2	Ratio de liquidité à long terme (NSFR)		80	
Risque opérationnel	ROA	ROA : Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel		83-85	
	RO1	RO1 : Pertes historiques	78		
	RO2	RO2: Indicateur opérationnel et sous-composantes	78		
	RO3	RO3: Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	78		
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	IRRBB	Informations qualitatives et quantitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)		75	

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2023.

(4) Au 31 octobre 2023, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.

(5) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

s. o. Sans objet.

IC1 : INDICATEURS CLÉS (AU NIVEAU DU GROUPE CONSOLIDÉ)

(en millions de dollars)

		T4/23
		a
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	40 327
1a	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) ⁽¹⁾	40 327
2	Fonds propres de première catégorie	45 270
2a	Fonds propres de première catégorie, sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽¹⁾	45 270
3	Total des fonds propres	52 119
3a	Total des fonds propres sans application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽¹⁾	52 119
Actif pondéré en fonction du risque (montants)		
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	326 120
4a	Total des APR (avant plancher)	326 120
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR		
5	Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	12,4%
5a	Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽¹⁾	12,4%
5b	Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (%) (avant plancher)	12,4%
6	Ratio de fonds propres de première catégorie	13,9%
6a	Ratio de fonds propres de première catégorie sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽¹⁾	13,9%
6b	Ratio de fonds propres de première catégorie (avant plancher)	13,9%
7	Ratio du total des fonds propres	16,0%
7a	Ratio du total des fonds propres sans application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽¹⁾	16,0%
7b	Ratio du total des fonds propres (avant plancher)	16,0%
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des APR		
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019)	2,5%
9	Exigence relative à la réserve contracyclique ⁽²⁾	0,0%
10	Exigences supplémentaires des BISM et/ou des BISI	1,0%
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	3,5%
12	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque ⁽³⁾	7,9%
Ratio de levier de Bâle III		
13	Mesure totale de l'Exposition aux fins du ratio de levier	1 079 103
14	Ratio de levier (ligne 2 / ligne 13)	4,2%
14a	Ratio de levier sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA (ligne 2a / ligne 13) ⁽¹⁾	4,2%

(1) Les mesures transitoires ne sont plus applicables depuis le T1/23.

(2) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T4/23; 0,01 % au T3/23).

(3) Correspond à la ligne 5 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) disponible ⁽²⁾	100 176	96 037	95 187	91 961	95 136
1a TLAC disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	100 176	96 037	95 187	91 961	95 136
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	326 120	317 773	321 188	315 038	315 634
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽²⁾	30,7%	30,2%	29,6%	29,2%	30,1%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	30,7%	30,2%	29,6%	29,2%	30,1%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution ⁽³⁾	1 079 103	1 039 329	1 029 885	967 199	961 791
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽²⁾⁽³⁾	9,3%	9,2%	9,2%	9,5%	9,9%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	9,3%	9,2%	9,2%	9,5%	9,9%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de la CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comportant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(2) Les lignes 1, 3 et 5 pour le T4/22 tiennent compte des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

(3) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23		T3/23	T2/23
	a	b	c	d
	Exigences minimales de fonds propres		APR	
APR				
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	245 208	19 617	239 454	242 618
2 dont : AS ⁽²⁾	74 297	5 944	71 785	73 292
3 dont : approche fondée sur les notations internes fondation (approche NI fondation)	31 496	2 520	31 364	31 115
4 dont : approche par critères de classement de l'autorité de contrôle	171	14	246	189
5 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	139 244	11 139	136 059	138 022
6 Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾⁽⁴⁾	9 272	742	8 619	9 367
7 dont : AS pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	437	35	413	410
8 dont : AMI	5 254	420	5 006	5 598
9 dont : autres RCC	3 581	287	3 200	3 359
10 REC	5 949	476	5 911	6 186
11 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence ⁽⁵⁾	2 019	161	1 293	1 731
12 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat ⁽⁵⁾	49	4	102	122
13 Risque de règlement	-	-	-	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 644	532	6 712	6 909
15 dont : approche NI	1 884	150	1 710	1 724
16 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 400	193	2 295	2 163
17 dont : AS ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	2 360	189	2 707	3 022
18 Risque de marché	8 004	640	7 839	7 392
19 dont : AS	18	1	12	1
20 dont : AMI	7 986	639	7 827	7 391
21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-
22 Risque opérationnel	43 402	3 472	42 390	41 539
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération des risques de 250 %)	5 573	446	5 453	5 324
24 Plancher de fonds appliqué	-	-	-	-
25 Ajustement relatif au plancher (avant l'application du plafond transitoire)	-	-	-	-
26 Ajustement relatif au plancher (après l'application du plafond transitoire)	-	-	-	-
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+24)	326 120	26 090	317 773	321 188

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ». Depuis le T2/23, l'APR est calculé selon les réformes de Bâle III.

(2) Comprend également l'APR de 1 101 M\$ (1 100 M\$ au T3/23) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont assujetties à l'approche standard de titrisation.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(7) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

AP1 : APERÇU DE L'APR (suite)⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/23	T4/22
	e	f
	APR ⁽⁷⁾	
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	245 481	247 535
2 dont : AS ⁽²⁾	72 663	72 842
dont : approche par critères de classement prudentiels	247	598
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	172 571	174 095
4 Risque de crédit de contrepartie ^{(3) (4)}	14 426	17 470
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	5 163	6 696
dont : expositions aux contreparties centrales	571	596
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 769	3 827
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	372	488
6 dont : AMI	4 551	5 863
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁵⁾	747	671
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁵⁾	51	56
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁵⁾	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 105	2 368
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-
13 dont : approche NI	601	235
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 301	2 111
15 dont : AS ^{(4) (6)}	3 203	22
16 Risque de marché	8 956	9 230
17 dont : AS	7	119
18 dont : AMI	8 949	9 111
19 Risque opérationnel	33 522	33 328
20 dont : approche indicateur de base	-	-
21 dont : AS	33 522	33 328
22 dont : approche de mesure avancée	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 750	4 976
24 Ajustement relatif au plancher	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	315 038	315 634

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 5.

CMS1 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE

(en millions de dollars)

		T4/23			
		a	b	c	d
		APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	170 911	74 297	245 208	389 062
2	Risque de crédit de contrepartie	8 574	698	9 272	22 514
3	Rajustement de l'évaluation du crédit		5 949	5 949	5 949
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	3 728	2 916	6 644	6 542
5	Risque de marché	7 986	18	8 004	1 538
6	Risque opérationnel		43 402	43 402	43 402
7	APR résiduels		7 641	7 641	7 641
8	Total	191 199	134 921	326 120	476 648

CMS2 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS

(en millions de dollars)

T4/23				
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BSI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1 Prêts aux entités souveraines	5 401	2 140	7 541	7 403
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	3 972	1 819	5 791	6 687
2 Banques et autres institutions financières	2 379	219	2 598	9 323
3 Obligations sécurisées	265	-	265	350
4 Capitaux propres ⁽¹⁾	-	1 101	1 101	1 101
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	88 707	57 283	145 990	213 955
dont : soumises à l'approche NI fondation	28 852	-	28 852	44 156
dont : soumises à l'approche NI avancée	59 855	-	59 855	112 516
7 Clientèle de détail	62 723	5 815	68 538	125 206
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	16 661	2 954	19 615	23 926
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	11 739	910	12 649	15 416
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	34 323	1 951	36 274	85 864
8 Financement spécialisé	11 436	-	11 436	23 985
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	171	-	171	443
9 Autres	-	7 739	7 739	7 739
10 Total	170 911	74 297	245 208	389 062

(1) APR calculés selon l'approche standard intégrale (colonne d) : Total des APR en supposant que l'approche standard intégrale est appliquée au niveau des catégories d'actifs. Les chiffres présentés pour chaque catégorie d'actifs sont calculés uniquement à des fins de comparaison et ne représentent pas une exigence en vertu du dispositif de Bâle.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

T4/23 vs T3/23				T3/23 vs T2/23	T2/23 vs T1/23	T1/23 vs T4/22
RC8						
Détermination en vertu d'une approche NI						
Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾						
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	253 014	167 423	85 591	256 704	258 134	255 606
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	(1 876)	(1 211)	(665)	637	2 120	4 456
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	1 223	1 223	-	(1 905)	1 589	453
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	1 335	1 335	-	815	595	(496)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	(7 196)	(503)
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	5 677	1 970	3 707	(2 828)	2 159	(2 156)
8 Autre	120	-	120	(409)	(697)	774
9 Solde à la fin de la période	259 493	170 740	88 753	253 014	256 704	258 134
RCC7						
Détermination en vertu d'une AMI						
Détermination en vertu de toutes les approches ⁽⁶⁾						
Risque de crédit de contrepartie						
1 Solde au début de la période	14 530	5 006	9 524	15 553	14 426	17 470
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	219	134	85	(447)	1 120	(2 707)
3 Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	(49)	(28)	(21)	(113)	81	(36)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(15)	2	(17)	(30)	-	(93)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	(340)	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	536	140	396	(416)	266	(208)
8 Autre	-	-	-	(17)	-	-
9 Solde à la fin de la période	15 221	5 254	9 967	14 530	15 553	14 426
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	7 839			7 392	8 956	9 230
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	161			355	(1 393)	331
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	4			92	(171)	(605)
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	-			-	-	-
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	8 004			7 839	7 392	8 956
Risque opérationnel						
1 Solde au début de la période	42 390			41 539	33 522	33 328
2 Variation des niveaux de risque	1 012			851	572	194
3 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾⁽⁸⁾	-			-	7 445	-
4 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
5 Solde à la fin de la période	43 402			42 390	41 539	33 522

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles, y compris les réformes de Bâle III mises en œuvre au T2/23.

(6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) Comprend l'incidence des provisions pour procédures juridiques comptabilisées aux T1/23 et T2/23, par suite de la mise en œuvre des réformes de Bâle III au T2/23.

LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 816	20 816	20 816	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	34 902	34 902	34 712	-	190	-	-
Valeurs mobilières	211 348	211 118 ⁽⁴⁾	143 782	2 396	1 608	65 728	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	14 651	-	14 651	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	80 184	80 184	-	77 938	2 246	-	-
Prêts	529 337	529 337 ⁽⁵⁾	510 900	1 462	13 271 ⁽⁶⁾	117	3 704
Autre							
Dérivés	33 243	33 243 ⁽⁷⁾	-	33 243	-	30 756	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 816	10 816	10 039	-	777	-	-
Immobilisations corporelles	3 251	3 251	3 251	-	-	-	-
Goodwill	5 425	5 425	-	-	-	-	5 425
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 742	2 742	-	-	-	-	2 742
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	669	998	965	-	-	-	33
Actifs d'impôt différé	629	629	1 354	-	-	-	(725) ⁽⁸⁾
Autres actifs	27 706	27 617	16 767	7 771	76	1 947	1 055
	84 481	84 721	32 376	41 014	853	32 703	8 530
Total de l'actif	975 719	975 729	742 586	137 461	18 168	98 548	12 234
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	239 035	239 035	-	-	-	-	239 035
Entreprises et gouvernements	412 561	412 561	-	-	-	23 190	389 371
Banques	22 296	22 296	-	-	-	-	22 296
Emprunts garantis	49 484	49 484	-	-	-	-	49 484
	723 376	723 376	-	-	-	23 190	700 186
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	18 666	18 666	-	-	-	17 710	956
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	8 081	-	8 081	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	87 118	87 118	-	87 118	-	-	-
Autre							
Dérivés	41 290	41 290 ⁽⁷⁾	-	41 290	-	39 081	-
Acceptations	10 820	10 820	-	-	-	-	10 820
Passifs d'impôt différé	40	40	-	-	-	-	40
Autres passifs	26 632	26 642	-	-	-	2 896	23 746
	78 782	78 792	-	41 290	-	41 977	34 606
Titres secondaires	6 483	6 483	-	-	-	-	6 483
Total des passifs	922 506	922 516	-	136 489	-	82 877	742 231

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

(6) Depuis le T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont assujetties à l'approche standard de titrisation.

(7) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(8) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

T4/23					
	a	b	c	d	e
		Éléments soumis au :			
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	963 495	742 586	18 168	137 461	98 548
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	180 285	-	-	136 489	82 877
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	783 210	742 586	18 168	972	15 671
4 Montants hors bilan ⁽³⁾⁽⁴⁾	387 369	194 747	19 873	172 749	-
5 Écarts de valorisation	3 070	3 070 ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	28 655	-	-	28 655	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	3 652	3 652	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour OFT ⁽⁷⁾	190 398	-	-	190 398	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	3 404	-	-	3 404	-
11 Sûretés ⁽⁴⁾⁽⁸⁾	(350 478)	-	-	(350 478)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 049 280	944 055	38 041	45 700	15 671

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 826 M\$ (790 M\$ au T3/23) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension. Ces expositions sont incluses dans le cadre de titrisation à compter du T2/23 et étaient auparavant incluses dans le cadre applicable au risque de crédit.

(5) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

VP1 : AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTIELS (AVP)

(en millions de dollars)

	T4/23							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	-	5	-	5	-	5
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Concentration	-	-	-	5	-	5	-	5
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Coûts d'investissement et de financement						-	-	-
9 Marges de crédit constatées d'avance						-	-	-
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Ajustement total	-	-	-	5	-	5	-	5

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves

1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital

2 Résultats non distribués

3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)

4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)

5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)

6 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires

7 Ajustements de valeurs prudentiels

8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)

9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)

10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

11 Réserve de couverture des flux de trésorerie

12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues⁽³⁾

13 Gains de titrisation découlant d'une vente

14 Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur

15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)

16 Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)

17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires

18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)

21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)

22 Montant dépassant le seuil de 15 %

23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires

25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires

26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF⁽⁴⁾

27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions

28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires

29 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires

29a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues

Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments

30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital⁽⁵⁾

31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables

32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables

33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie

34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)

35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés

36 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires

Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires

37 Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie

38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie

39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)

41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF

42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions

43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie

44 Autres éléments de fonds propres de première catégorie

45 Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)

45a Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues

Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions

46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital⁽⁶⁾

47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie

48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)

49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés

Autres

50 Provisions générales

51 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires

T4/23		T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Renvois ⁽¹⁾					
16 191	A+B	15 845	15 507	15 161	14 841
30 402	C	29 796	29 240	28 403	28 823
1 463	D	609	1 619	1 216	1 594
s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
102	E	104	97	104	107
48 158		46 354	46 463	44 884	45 365
5	Voir la note 2	6	4	4	23
5 344	F+G+H	5 130	5 244	5 168	5 268
2 384	I+J+AI	2 404	2 367	2 310	2 289
9	K	12	15	13	15
(1 026)	L	(982)	(461)	(459)	(662)
-	Voir la note 2	-	20	-	-
-		-	-	-	-
315	M+AH	171	199	227	512
793	N+O	879	895	970	1 071
7	Voir la note 2	3	4	2	14
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-	P+Q	-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-	R+S	-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-	T	-	-	-	-
-		-	-	-	(170)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
7 831		7 623	8 287	8 235	8 360
40 327		38 731	38 176	36 649	37 005
40 327		38 731	38 176	36 649	36 835
4 925		4 925	4 925	4 925	4 923
4 925	U	4 925	4 925	4 925	4 923
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
18	V	17	16	18	18
-		-	-	-	-
4 943		4 942	4 941	4 943	4 941
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
4 943		4 942	4 941	4 943	4 941
45 270		43 673	43 117	41 592	41 946
45 270		43 673	43 117	41 592	41 776
5 888	W	5 849	5 982	6 741	5 716
-		-	-	-	-
23	X	23	21	24	25
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
938	Y+Z	866	689	688	576
6 849		6 738	6 692	7 453	6 317

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Ligne	Renvois ⁽¹⁾				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58 Fonds propres de deuxième catégorie	6 849	6 738	6 692	7 453	6 317
59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	52 119	50 411	49 809	49 045	48 263
59a Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	52 119	50 411	49 809	49 045	48 263
60 Total de l'APR	326 120	317 773	321 188	315 038	315 634
Ratios de fonds propres					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	12,4%	12,2%	11,9%	11,6%	11,7%
61a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	12,4%	12,2%	11,9%	11,6%	11,7%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	13,9%	13,7%	13,4%	13,2%	13,3%
62a Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	13,9%	13,7%	13,4%	13,2%	13,2%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	16,0%	15,9%	15,5%	15,6%	15,3%
63a Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	16,0%	15,9%	15,5%	15,6%	15,3%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve contracyclique propre à l'institution ⁽⁷⁾	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISN	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR) ⁽⁶⁾	7,9%	7,7%	7,4%	7,1%	7,2%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾					
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71 Ratio cible du total des fonds propres	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	750	AE+AF+AG+ Voir la note 11	788	967	841
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	853	AB+AC+AD	830	822	770
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 354	AA	1 322	1 278	1 530
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	708		674	689	658
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	1 144	Y	1 106	1 138	918
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	230		192	-	30
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	1 099	Z	1 074	1 087	1 195

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Les données du T4/22 comprennent l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

(5) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(7) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction de nos expositions moyennes pondérées du secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T4/23; 0,01 % au T3/23).

(8) Correspond à la ligne 61 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %. Les informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(9) Compte non tenu de la réserve pour stabilité inférieure de 3,0 % (3,0 % au T3/23 et au T2/23; 2,5 % au T1/23 et au T4/22) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(10) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

(11) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T4/23			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Dont	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Actif				
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	20 816	20 816		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	34 902	34 902		
Valeurs mobilières	211 348	211 118		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			92	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-	
Autres valeurs mobilières			211 026	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	14 651		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	80 184	80 184		
Prêts	533 239	533 239		
Provision pour pertes sur créances	(3 902)	(3 902)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(708)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			(230)	Z
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.			-	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(2 964)	
Dérivés	33 243	33 243		
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 816	10 816		
Immobilisations corporelles	3 251	3 251		
Goodwill	5 425	5 425		F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 742	2 742		I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	669	998		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			524	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			23	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			29	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			329	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			35	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			48	
Actifs d'impôt différé	629	629		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			9	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 354	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill			(91)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(381)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(262)	O
Autres actifs				
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	1 055	1 055		N
Divers	26 651	26 562		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5	AF
Divers			26 557	
Total de l'actif	975 719	975 729		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T4/23			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
Passif				
Dépôts	723 376	723 376		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	18 666	18 666		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	8 081		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	87 118	87 118		
Dérivés	41 290	41 290		
Acceptations	10 820	10 820		
Passifs d'impôt différé	40	40		
Autres passifs	26 632	26 642		
Titres secondaires	6 483	6 483		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			5 888	W
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			595	
Total du passif	922 506	922 516		
Capitaux propres				
Actions privilégiées et autres titres de participation	4 925	4 925		
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			4 925	U
Actions ordinaires	16 082	16 082		A
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-	
Actions ordinaires			16 082	
Surplus d'apport	109	109		B
Résultats non distribués	30 402	30 402		C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			187	M
Autres résultats non distribués			30 215	
Cumul des autres éléments du résultat global	1 463	1 463		D
Couvertures de flux de trésorerie			(1 026)	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			128	AH
Divers			2 361	
Participations ne donnant pas le contrôle	232	232		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			102	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			18	V
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			23	X
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			89	
Total des capitaux propres	53 213	53 213		
Total du passif et des capitaux propres	975 719	975 729		

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au T4/23, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 241 M\$ et des capitaux propres de 170 M\$, CIBC vie avait des actifs de 127 M\$ et des capitaux propres de 159 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
1 Solde d'ouverture	38 731	38 176	36 649	37 005	35 718
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	293	294	296	272	40
3 Autre émission d'actions ordinaires	45	63	45	50	41
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
7 Dividendes et distributions	(866)	(865)	(842)	(843)	(789)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 475	1 420	1 677	423	1 178
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	994	(529)	353	(467)	1 181
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(81)	67	114	128	(106)
11 Couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	(44)	(521)	(2)	203	(438)
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	80	(45)	7	(148)	40
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(95)	18	(69)	(94)	(198)
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(144)	28	28	285	(105)
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(194)	77	(133)	79	(353)
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	20	(20)	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	3	3	(2)	2	(3)
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	86	16	75	101	301
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valeurs prudentiels	1	(2)	-	19	1
22 Divers ⁽¹⁾⁽²⁾	43	511	-	(366)	497
23 Solde de clôture	40 327	38 731	38 176	36 649	37 005
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
24 Solde d'ouverture	4 942	4 941	4 943	4 941	4 320
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	-	600
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires	1	1	(2)	2	21
29 Solde de clôture	4 943	4 942	4 941	4 943	4 941
30 Total des fonds propres de première catégorie	45 270	43 673	43 117	41 592	41 946
Fonds propres de deuxième catégorie					
31 Solde d'ouverture	6 738	6 692	7 453	6 317	6 363
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	750	1 000	-
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	(1 500)	-	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽²⁾	111	46	(11)	136	(46)
37 Solde de clôture	6 849	6 738	6 692	7 453	6 317
38 Total des fonds propres	52 119	50 411	49 809	49 045	48 263

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.

(2) Les données du T4/22 comprennent l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	40 327	38 731	38 176	36 649	37 005
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	4 943	4 942	4 941	4 943	4 941
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 943	4 942	4 941	4 943	4 941
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	6 849	6 738	6 692	7 453	6 317
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	6 849	6 738	6 692	7 453	6 317
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	52 119	50 411	49 809	49 045	48 263
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	48 096	45 737	45 510	42 946	46 943
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	48 096	45 737	45 510	42 946	46 943
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	100 215	96 148	95 319	91 991	95 206
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(39)	(111)	(132)	(30)	(70)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	100 176	96 037	95 187	91 961	95 136
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	326 120	317 773	321 188	315 038	315 634
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽¹⁾	1 079 103	1 039 329	1 029 885	967 199	961 791
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽²⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	30,7%	30,2%	29,6%	29,2%	30,1%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%) ⁽¹⁾	9,3%	9,2%	9,2%	9,5%	9,9%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽³⁾	7,9%	7,7%	7,4%	7,1%	7,2%
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque ⁽⁴⁾	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

(2) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comportant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(3) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

(4) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T4/23; 0,01 % au T3/23).

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T4/23						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 082	4 925	6 766	60 875	-	88 648
2 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	19	44	-	63
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 082	4 925	6 747	60 831	-	88 585
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 082	4 925	6 231 ⁽⁵⁾	46 002	-	73 240
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 821	-	17 821
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	21 139	-	21 139
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 231	4 820	-	11 051
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 222	-	2 222
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 082	4 925	-	-	-	21 007

(en millions de dollars)

T3/23						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 742	4 925	6 763	54 525	-	81 955
2 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	31	128	-	159
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 742	4 925	6 732	54 397	-	81 796
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 742	4 925	6 219 ⁽⁵⁾	43 922	-	70 808
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 901	-	17 901
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 601	-	20 601
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 219	3 295	-	9 514
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 125	-	2 125
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 742	4 925	-	-	-	20 667

(en millions de dollars)

T2/23						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées ⁽⁶⁾	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 389	4 925	6 765	59 731	-	86 810
2 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	36	149	-	185
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 389	4 925	6 729	59 582	-	86 625
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 389	4 925	6 214 ⁽⁵⁾	43 938	-	70 466
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	8 459	-	8 459
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	28 611	-	28 611
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 214	4 642	-	10 856
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 226	-	2 226
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 389	4 925	-	-	-	20 314

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.

(6) Certaines informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T3/23.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T1/23						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
		Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées ⁽⁶⁾	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires				
2	Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 046	4 925	7 514	56 911	84 396
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	30	52	82
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 046	4 925	7 484	56 859	84 314
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 046	4 925	6 970 ⁽⁵⁾	41 433	68 374
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	10 917	-	10 917
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	25 618	-	25 618
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 970	2 742	9 712
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	2 156	-	2 156
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 046	4 925	-	-	19 971

(en millions de dollars)

T4/22						
Rang du créancier						
(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)			
		Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires				
2	Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 726	4 923	6 515	55 193	81 357
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	5	82	87
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 726	4 923	6 510	55 111	81 270
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 726	4 923	5 995 ⁽⁵⁾	44 888	70 532
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	14 816	-	14 816
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	26 664	-	26 664
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 995	1 317	7 312
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	2 091	-	2 091
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 726	4 923	-	-	19 649

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 19.

CCyB1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DE L'EXIGENCE POUR RÉSERVE DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE PROPRE À LA BANQUE

(en millions de dollars)

	T4/23				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % ⁽¹⁾	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
Ventilation géographique					
Australie	1,00	4 468	1 103		
France	0,50	319	72		
Allemagne	0,75	1 227	560		
Hong Kong	1,00	985	508		
Luxembourg	0,50	266	134		
Pays-Bas	1,00	1 198	682		
Norvège	2,50	310	55		
Suède	1,00	494	200		
Royaume-Uni	1,00	5 423	1 857		
Somme ⁽²⁾		14 690	5 171		
Total ⁽³⁾		798 668	234 054	0,0%	70 ⁽⁴⁾

(1) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T4/23; 0,01 % au T3/23).

(2) Somme des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, dans les territoires de compétence dont le taux de la réserve de fonds propres contracyclique est non nul.

(3) Total des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, à travers tous les territoires de compétence auxquels la banque est exposée (y compris celles qui n'ont pas de taux de la réserve de fonds propres contracyclique ou dont le taux est fixé à zéro) et valeur du taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque et du montant qui en résulte.

(4) Calculé en multipliant le total de l'APR de 326 120 M\$, par le taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	975 719	943 001	935 239	921 991	943 597
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	10	10	13	(6)	44
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3 704)	(3 858)	(3 041)	(3 041)	(2 924)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	804	1 789	2 670	615	(8 429)
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	1 438	(205)	162	(599)	105
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	119 077	112 208	110 185	106 906	104 478
8 Autres ajustements ⁽¹⁾	(14 241)	(13 616)	(15 343)	(58 667)	(75 080)
9 Expositions du ratio de levier	1 079 103	1 039 32	1 029 88	967 199	961 791

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) ⁽¹⁾	843 947	821 733	823 200	769 824	759 525
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(6 724)	(6 164)	(7 254)	(9 593)	(13 444)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 516)	(7 452)	(8 088)	(8 008)	(8 018)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	829 707	808 117	807 858	752 223	738 063
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	9 225	7 436	8 318	8 906	12 115
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	24 314	24 388	23 309	22 128	22 485
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	2 123	1 372	900	960	1 311
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 616)	(1 372)	(894)	(953)	(1 305)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	34 046	31 824	31 633	31 041	34 606
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	94 835	87 385	80 047	77 628	84 539
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 228)	(4 538)	(4 406)	(5 487)	(4 747)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	5 666	4 333	4 568	4 888	4 852
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	96 273	87 180	80 209	77 029	84 644
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	400 690	382 625	378 680	374 025	369 288
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(281 613)	(270 417)	(268 495)	(267 119)	(264 810)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	119 077	112 208	110 185	106 906	104 478
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie ⁽²⁾	45 270	43 673	43 117	41 592	41 946
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	45 270	43 673	43 117	41 592	41 776
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1 079 103	1 039 32	1 029 88	967 199	961 791
Ratio de levier					
22 Ratio de levier ⁽¹⁾⁽²⁾	4,2%	4,2%	4,2%	4,3%	4,4%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,2%	4,2%	4,2%	4,3%	4,3%

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

(2) Les lignes 20 et 22 pour le T4/22 tiennent compte de l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

T4/23							
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 990	541 065	3 902	250	647	3 004	540 153
2 Titres de créance	484	164 595	42	14	27	1	165 037
2a Autres placements ⁽²⁾	-	2	-	-	-	-	2
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	197	398 440	215	-	70	146	398 422
4 Total	3 671	1 104 102	4 159	264	744	3 151	1 103 614

(en millions de dollars)

T3/23							
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 616	539 315	3 715	251	615	2 849	538 216
2 Titres de créance	464	159 295	41	14	26	1	159 718
2a Autres placements ⁽²⁾	-	3	-	-	-	-	3
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	198	383 660	221	1	73	147	383 637
4 Total	3 278	1 082 273	3 977	266	714	2 997	1 081 574

(en millions de dollars)

T2/23							
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 328	539 342	3 397	272	615	2 510	538 273
2 Titres de créance	482	155 812	43	15	27	1	156 251
2a Autres placements ⁽²⁾	-	3	-	-	-	-	3
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	154	380 792	184	1	72	111	380 762
4 Total	2 964	1 075 949	3 624	288	714	2 622	1 075 289

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre applicable au risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 179,2 G\$ (176,5 G\$ au T3/23).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

T1/23							
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 942	532 523	3 159	276	618	2 265	531 306
2 Titres de créance	489	150 380	37	14	22	1	150 832
2a Autres placements ⁽²⁾	-	4	-	-	-	-	4
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	112	373 310	212	1	52	159	373 210
4 Total	2 543	1 056 217	3 408	291	692	2 425	1 055 352

(en millions de dollars)

T4/22							
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 743	529 987	3 073	251	638	2 184	528 657
2 Titres de créance	498	143 226	39	12	26	1	143 685
2a Autres placements ⁽²⁾	-	2	-	-	-	-	2
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	112	367 672	203	-	41	162	367 581
4 Total	2 353	1 040 887	3 315	263	705	2 347	1 039 925

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	3 278	2 964	2 543	2 353	2 285
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	1 091	1 074	1 009	721	485
Montant remboursé ⁽²⁾	(240)	(278)	(187)	(144)	(131)
3 Retour à un état non défaillant	(97)	(110)	(161)	(127)	(94)
4 Montants radiés	(460)	(365)	(291)	(233)	(266)
5 Autres variations ⁽³⁾	99	(7)	51	(27)	74
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	3 671	3 278	2 964	2 543	2 353

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	65 415	474 738	472 783	1 955	-
2 Titres de créance	144 612	20 425	3 172	17 253	-
3 Total ⁽³⁾	210 027	495 163	475 955	19 208	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	590	1 439	1 432	7	-

	T3/23				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	68 430	469 786	467 911	1 875	-
2 Titres de créance	139 712	20 006	3 068	16 938	-
3 Total ⁽³⁾	208 142	489 792	470 979	18 813	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	630	1 436	1 432	4	-

(en millions de dollars)

	T2/23				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	66 596	471 677	470 108	1 569	-
2 Titres de créance	132 449	23 802	4 081	19 721	-
3 Total ⁽³⁾	199 045	495 479	474 189	21 290	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	627	1 291	1 285	6	-

	T1/23				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	64 975	466 331	465 138	1 193	-
2 Titres de créance	127 964	22 868	3 847	19 021	-
3 Total ⁽³⁾	192 939	489 199	468 985	20 214	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	585	1 095	1 087	8	-

(en millions de dollars)

	T4/22				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	65 144	463 513	462 367	1 146	-
2 Titres de créance	122 394	21 291	3 069	18 222	-
3 Total ⁽³⁾	187 538	484 804	465 436	19 368	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	604	961	955	6	-

	T4/22				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽²⁾	Expositions garanties ⁽³⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽⁴⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁵⁾
1 Prêts	65 144	463 513	462 367	1 146	-
2 Titres de créance	122 394	21 291	3 069	18 222	-
3 Total ⁽³⁾	187 538	484 804	465 436	19 368	-
4 Dont les éléments en défaut ⁽⁶⁾	604	961	955	6	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

T4/23						
Catégories d'actifs	a Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		c Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		e APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	26 120	36	26 742	248	322	1
2 Entités du secteur public	3 808	521	3 942	203	1 680	41
3 Banques multilatérales de développement	692	-	692	-	138	20
4 Banques	851	26	851	7	219	26
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	30 633	24 965	30 245	8 405	37 322	97
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	10 454	11 472	10 449	3 005	13 469	100
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	780	98	780	39	1 101	134
8 Clientèle de détail	5 295	15 907	5 179	3 919	3 737	41
9 Immobilier	23 262	4 325	23 032	1 728	21 197	86
dont : immobilier résidentiel général	5 518	150	5 341	23	1 714	32
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	2	288	1	121	42
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	3 987	436	3 959	176	4 046	98
dont : immobilier commercial de rapport	10 956	996	10 955	429	9 935	87
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 489	2 741	2 489	1 099	5 381	150
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	860	59	588	29	841	136
13 Autres actifs ⁽³⁾	16 656	-	16 656	-	7 740	46
14 Total	108 957	45 937	108 707	14 578	74 297	60

(en millions de dollars)

T3/23						
Catégories d'actifs	a Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		c Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		e APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	22 892	36	23 519	215	327	1
2 Entités du secteur public	3 632	356	3 865	202	1 641	40
3 Banques multilatérales de développement	671	-	671	-	134	20
4 Banques	1 089	14	1 089	1	282	26
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	29 546	23 431	29 123	7 916	35 744	97
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	10 431	10 859	10 427	2 891	13 334	100
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	756	99	756	40	1 100	138
8 Clientèle de détail	5 211	15 470	5 050	3 805	3 549	40
9 Immobilier	22 485	4 279	22 233	1 709	20 682	86
dont : immobilier résidentiel général	5 185	149	4 987	23	1 599	32
dont : immobilier résidentiel de rapport	292	3	265	1	112	42
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	3 970	408	3 944	166	4 050	99
dont : immobilier commercial de rapport	10 377	925	10 376	400	9 253	86
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 661	2 794	2 661	1 119	5 668	150
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	749	58	473	25	648	130
13 Autres actifs ⁽³⁾⁽⁴⁾	16 175	-	16 175	-	7 678	47
14 Total	103 206	43 743	102 954	13 913	71 785	61

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Exclut les expositions en défaut liées aux titres de créance pondérées en fonction du risque de 0 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(4) Certaines informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T3/23.

(5) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

T2/23						
Catégories d'actifs	a		b		c	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	22 378	38	23 199	211	320	1
2 Entités du secteur public	3 870	532	4 002	198	1 605	38
3 Banques multilatérales de développement	575	-	575	-	115	20
4 Banques	1 207	34	1 207	9	287	24
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	30 919	22 296	30 499	7 750	36 857	96
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	11 055	9 787	11 054	2 724	13 792	100
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	831	158	831	63	1 225	137
8 Clientèle de détail	4 942	15 113	4 763	3 739	3 384	40
9 Immobilier	22 804	4 778	22 464	1 907	21 229	87
dont : immobilier résidentiel général	5 295	164	5 031	26	1 621	32
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	4	276	2	121	44
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
dont : immobilier commercial général	4 134	419	4 095	200	4 249	99
dont : immobilier commercial de rapport	10 356	980	10 355	394	9 251	86
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 707	3 211	2 707	1 285	5 987	150
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-
12 Expositions en défaut ⁽²⁾	714	33	427	15	561	127
13 Autres actifs ⁽³⁾⁽⁴⁾	17 200	-	17 200	-	7 709	45
14 Total	105 440	42 982	105 167	13 892	73 292	62

(en millions de dollars)

T1/23						
Catégories d'actifs	a		b		c	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	26 035	-	26 035	-	1 379	5
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 003	78	1 003	19	303	30
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	46 282	28 342	46 282	10 947	56 615	99
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 776	14 447	4 776	112	3 570	73
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 259	132	5 259	-	2 361	45
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽⁵⁾	757	34	757	17	821	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽³⁾	21 568	-	21 568	-	13 364	62
14 Total	105 680	43 033	105 680	11 095	78 413	67

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

T4/22						
Catégories d'actifs	a Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		c Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		e APR et densité de l'APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	28 680	-	28 680	-	1 446	5
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 548	75	1 548	18	446	28
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	45 832	28 964	45 832	10 972	56 161	99
7 Portefeuilles réglementaires de détail	5 059	13 839	5 059	149	3 824	73
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 372	126	5 372	-	2 467	46
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽⁵⁾	747	34	747	17	810	106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽³⁾	25 280	-	25 280	-	12 664	50
14 Total	112 518	43 038	112 518	11 156	77 818	63

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

(en millions de dollars)

Valeurs des expositions et FCEC appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risques des expositions converties

(en millions de dollars)

(1) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(2) Pondération basée sur les expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(3) Certaines informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(3) Certains renseignements de périodes précédentes ont été écartés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T3/23																											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	
		Coefficient de pondération du risque																											
Catégories d'actifs		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)	
1	États et leurs banques centrales	23 365		17						63									283				6				-	23 734	
2	Entités du secteur public	78		2 821						284									780				104				-	4 067	
3	Banques multilatérales de développement	-		671		-				-									-				-				-	671	
4	Banques			863		174		-		24					-				2				27				-	1 090	
	dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
5	Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
6	Entreprises			-						66			-		-	-	8 540		28 399			-	34				-	37 039	
	dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-						-			-		-				13 290				28				-	13 318	
	dont : financement spécialisé			-						-					-	-						-	-				-	-	
7	Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			7															582					207	-		-	796	
8	Clientèle de détail		5 284												3 265				306								-	8 855	
9	Immobilier			1 349	655	1 064	1 149	344	30	379	-	170	-	4 505	18		-	4 517	3 959		7	2 016		3 780			-	23 942	
	dont : immobilier résidentiel général			1 349	655	925	1 129	344		346				-	262			-	-					-			-	5 010	
	dont : immobilier résidentiel de rapport					139	20		30	33		19			18						7			-			-	266	
	dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-			-			-						-			-			-	-	
	dont : immobilier commercial général			-		-		-		-	-	151	-		-		-		3 959					-			-	4 110	
	dont : immobilier commercial de rapport										4 243						4 517				2 016			-			-	10 776	
	dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																		-				3 780				-	3 780	
10	Prêts hypothécaires inversés					-	-		-			-							-				-				-	-	
11	Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-			-	-	-	
12	Expositions en défaut																		196				302				-	498	
13	Autres actifs ⁽¹⁾	8 502		-															7 673							-	-	16 175	
14	Total	31 945	5 284	5 728	655	1 238	1 149	344	30	816	-	170	-	4 505	3 283	-	8 540	4 517	42 180	7	2 016	-	4 253	207	-	-	-	116 867	

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

		T3/23			
		a	b	c	d
Coefficient de pondération du risque		Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % ⁽²⁾	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1	Moins de 40 %	41 922	12 332	26%	45 999
2	entre 40 et 70 %	5 816	149	15%	5 865
3	entre 75 et 80 %	2 726	2 467	24%	3 283
4	85 %	7 394	3 646	40%	8 540
5	entre 90 et 100 %	40 412	21 363	33%	46 697
6	entre 105 et 130 %	1 627	928	43%	2 023
7	150 %	3 117	2 852	40%	4 253
8	250 %	192	37	41%	207
9	400 %	-	-	-	-
10	1 250 %	-	-	-	-
11	Total des expositions	103 206	43 774	32%	116 867

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

(en millions de dollars)

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

T1/23										
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Coefficient de pondération du risque									
	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Ét	22 402	-	2 755	-	105	-	769	4	-	26 035
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	839	-	96	-	87	-	-	1 022
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	562	-	105	-	88	-	56 323	151	-	57 229
7 Portefeuilles réglementaires de détail	88	-	85	-	38	4 610	49	18	-	4 888
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	4 042	-	1 089	103	16	-	5 259
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	774	-	-	774
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽¹⁾	11 998	-	-	-	-	-	7 241	-	2 329	21 568
14 Total	35 050	-	3 793	4 042	327	5 699	65 346	189	2 329	116 775

(en millions de dollars)

T4/22										
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Coefficient de pondération du risque									
	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Ét	24 808	-	2 972	-	102	-	794	4	-	28 680
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 347	-	85	-	134	-	-	1 566
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	582	-	104	-	85	-	55 904	129	-	56 804
7 Portefeuilles réglementaires de détail	99	-	64	-	39	4 929	41	36	-	5 208
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 980	-	1 261	113	9	-	5 372
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	764	-	-	764
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽¹⁾	15 898	-	-	-	-	-	7 365	-	2 017	25 280
14 Total	41 387	-	4 496	3 980	311	6 190	65 115	178	2 017	123 674

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	12 270	7 813	70	17 701	0,08	2 024	28	2,3	2 869	16	7	
0,15 à <0,25	18 273	9 087	69	24 504	0,20	5 278	38	2,0	7 650	31	20	
0,25 à <0,50	11 912	7 383	60	16 346	0,33	3 129	39	1,8	6 839	42	23	
0,50 à <0,75	22 435	12 891	51	28 994	0,64	5 268	39	1,9	16 559	57	74	
0,75 à <2,50	9 210	4 695	51	11 590	1,38	2 814	39	1,8	8 931	77	65	
2,50 à <10,00	9 518	4 119	49	11 525	4,32	25 297	37	2,1	12 271	106	187	
10,00 à <100,00	794	183	53	893	26,18	243	45	1,7	1 978	222	111	
100,00 (Défaut)	1 418	115	30	1 452	100,00	489	48	1,9	2 967	204	523	
	85 830	46 286	59	113 005	2,34	44 542	37	2,0	60 064	53	1 010	987

Financement spécialisé aux entreprises ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	298	1 096	79	1 163	0,06	12	29	1,7	136	12	-	
0,15 à <0,25	2 557	2 064	65	3 906	0,20	90	31	2,7	1 229	31	2	
0,25 à <0,50	2 543	1 867	60	3 666	0,33	78	27	3,0	1 379	38	3	
0,50 à <0,75	6 740	5 621	52	9 645	0,63	203	28	3,0	5 004	52	17	
0,75 à <2,50	1 822	898	47	2 241	1,41	76	33	2,3	1 721	77	10	
2,50 à <10,00	908	381	53	1 110	3,60	46	42	2,6	1 453	131	18	
10,00 à <100,00	119	49	98	167	30,63	3	40	2,6	344	206	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 987	11 976	58	21 898	0,93	508	30	2,8	11 266	51	67	28

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	165 447	15 524	67	175 824	0,02	1 311	9	2,6	4 455	3	5	
0,15 à <0,25	370	83	75	433	0,23	73	29	2,4	116	27	-	
0,25 à <0,50	67	30	74	89	0,33	61	44	1,6	41	46	-	
0,50 à <0,75	235	43	48	256	0,63	41	34	1,8	123	48	1	
0,75 à <2,50	26	4	71	28	1,41	12	27	1,9	16	57	-	
2,50 à <10,00	37	12	59	44	5,54	154	35	1,2	48	109	1	
10,00 à <100,00	3	-	79	3	17,53	1	25	1,0	3	100	1	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,6	-	-	-	
	166 185	15 696	67	176 677	0,02	1 654	9	2,6	4 802	3	8	1

Prêts aux banques ^{(7) (8)}

0,00 à <0,15	3 510	20	67	3 524	0,01	24	5	2,8	36	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

(1) Exclut les expositions au risque de crédit qui sont soumises au cadre de titrisation.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T3/23).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(7) Les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés à partir du T2/23.

(8) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(9) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	8 831	20 409	44	17 865	0,09	355	36	1,9	3 783	21	7	
0,15 à <0,25	10 766	24 274	43	21 114	0,19	488	38	2,6	8 042	38	16	
0,25 à <0,50	6 678	8 374	42	10 194	0,33	282	38	2,7	5 206	51	14	
0,50 à <0,75	8 309	8 239	39	11 522	0,63	364	34	2,5	6 708	58	25	
0,75 à <2,50	2 017	2 177	41	2 919	1,41	163	31	2,7	2 066	71	14	
2,50 à <10,00	2 016	2 022	42	2 863	4,22	913	30	2,6	2 748	96	40	
10,00 à <100,00	67	94	42	106	18,12	11	33	1,6	175	165	7	
100,00 (Défaut)	33	2	62	34	100,00	10	23	1,0	98	288	-	
	38 717	65 591	43	66 617	0,57	2 586	36	2,4	28 826	43	123	68

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾⁽⁹⁾

0,50 à <0,75	41	4	58	43	0,74	2	40	1,0	25	58	-	
--------------	----	---	----	----	------	---	----	-----	----	----	---	--

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	8 297	2 031	71	9 739	0,06	332	42	1,7	1 781	18	3	
0,15 à <0,25	514	623	41	771	0,16	42	45	0,9	200	26	1	
0,25 à <0,50	59	8	57	64	0,33	10	45	2,7	38	59	-	
0,50 à <0,75	5	103	48	54	0,64	18	44	0,5	30	56	-	
0,75 à <2,50	2	-	-	2	1,41	1	45	0,2	2	100	-	
2,50 à <10,00	9	67	85	66	5,54	40	45	0,4	91	138	2	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	8 886	2 832	64	10 696	0,11	443	43	1,6	2 142	20	6	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	43 766	-	s. o.	43 766	0,02	32 435	6	s. o.	696	2	2	17
0,15 à <0,25	2 580	-	-	2 580	0,17	14 331	25	s. o.	339	13	2	-

	46 346	-	s. o.	46 346	0,03	46 766	7	s. o.	1 035	2	4	17
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-------	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	118 984	30 672	50	134 250	0,10	499 760	18	s. o.	6 509	5	25	
0,15 à <0,25	41 809	44 141	53	65 097	0,17	448 384	22	s. o.	6 279	10	28	
0,25 à <0,50	41 479	138	33	41 524	0,37	100 243	18	s. o.	5 510	13	29	
0,50 à <0,75	9 624	-	-	9 624	0,73	24 554	18	s. o.	2 298	24	15	
0,75 à <2,50	18 556	1 702	35	19 146	1,41	94 465	22	s. o.	7 634	40	65	
2,50 à <10,00	6 064	22	53	6 076	5,52	17 811	17	s. o.	3 850	63	59	
10,00 à <100,00	750	19	49	759	39,80	3 556	21	s. o.	969	128	64	
100,00 (Défaut)	494	-	-	494	100,00	2 132	20	s. o.	570	115	58	
	237 760	76 694	51	276 970	0,68	1 190 905	19	s. o.	33 619	12	343	464

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	3 341	70 202	67	50 660	0,07	5 112 062	90	s. o.	2 119	4	34	
0,15 à <0,25	1 509	11 554	59	8 322	0,23	1 695 305	88	s. o.	873	10	17	
0,25 à <0,50	-	1 425	70	1 000	0,33	927 731	66	s. o.	105	11	2	
0,50 à <0,75	2 078	5 730	58	5 387	0,62	986 572	88	s. o.	1 251	23	29	
0,75 à <2,50	4 301	3 201	62	6 275	1,54	1 597 084	87	s. o.	2 889	46	84	
2,50 à <10,00	5 748	1 740	61	6 806	4,23	1 262 015	90	s. o.	6 505	96	257	
10,00 à <100,00	1 233	267	54	1 376	26,13	339 127	88	s. o.	2 831	206	315	
100,00 (Défaut)	67	-	s. o.	67	100,00	18 333	81	s. o.	89	133	48	
	18 277	94 119	65	79 893	1,13	11 938 229	89	s. o.	16 662	21	786	1 358

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	456	1 488	83	1 689	0,09	14 872	80	s. o.	297	18	1	
0,15 à <0,25	1 121	362	72	1 381	0,17	2 528	22	s. o.	125	9	1	
0,25 à <0,50	3 016	187	70	3 148	0,44	204 685	59	s. o.	1 241	39	8	
0,50 à <0,75	614	303	67	816	0,65	11 007	76	s. o.	515	63	4	
0,75 à <2,50	6 324	157	70	6 431	1,14	172 372	62	s. o.	4 280	67	47	
2,50 à <10,00	2 022	16	114	2 041	4,45	60 991	60	s. o.	1 786	88	57	
10,00 à <100,00	801	433	51	1 022	64,08	279 243	21	s. o.	494	48	95	
100,00 (Défaut)	69	-	s. o.	69	100,00	15 842	68	s. o.	102	148	-	
	14 423	2 946	74	16 597	5,49	761 540	58	s. o.	8 840	53	213	139

Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)

0,00 à <0,15	117	705	60	537	0,09	1 856	84	s. o.	118	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	344	1 239	53	1 007	0,43	10 443	73	s. o.	486	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 111	226	54	2 234	1,31	14 926	68	s. o.	1 661	74	20	
2,50 à <10,00	137	82	54	180	4,46	5 108	77	s. o.	204	113	6	
10,00 à <100,00	318	23	42	328	18,08	3 674	67	s. o.	430	131	41	
100,00 (Défaut)	39	-	50	39	100,00	1 765	76	s. o.	21	54	32	
	3 066	2 275	55	4 325	3,25	37 772	71	s. o.	2 920	68	102	85

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	913	-	s. o.	913	0,07	1 408	100	s. o.	503	55	1	-
--------------	-----	---	-------	-----	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	638 941	318 439	56	817 504	0,85	14 026 379	29	2,0	170 740	21	2 663	3 151
-----------------------------------	----------------	----------------	-----------	----------------	-------------	-------------------	-----------	------------	----------------	-----------	--------------	--------------

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Les éléments avant un solde de zéro ne sont pas présentés depuis le T2/23.

(7) Avant le T2/23, les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	12 289	7 656	70	17 631	0,08	2 031	29	2,4	3 061	17	5	
0,15 à <0,25	19 831	9 972	69	26 726	0,20	6 626	38	2,0	8 337	31	20	
0,25 à <0,50	13 024	8 198	62	18 119	0,33	4 775	39	1,8	7 505	41	24	
0,50 à <0,75	21 396	11 782	49	27 194	0,63	3 875	38	1,9	16 021	59	66	
0,75 à <2,50	8 832	4 381	50	11 040	1,36	2 670	39	1,8	8 705	79	60	
2,50 à <10,00	8 334	3 603	47	10 017	4,11	23 917	37	2,2	10 697	107	151	
10,00 à <100,00	1 027	261	49	1 154	30,07	251	45	1,5	2 618	227	191	
100,00 (Défaut)	1 300	115	32	1 336	100,00	519	43	2,1	2 008	150	484	
	86 033	45 968	59	113 217	2,25	44 664	37	2,0	58 952	52	1 001	907

Financement spécialisé aux entreprises ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	372	1 133	75	1 221	0,07	13	28	1,8	155	13	-	
0,15 à <0,25	2 474	2 104	64	3 822	0,20	94	30	2,8	1 253	33	2	
0,25 à <0,50	2 300	1 545	62	3 253	0,33	69	27	2,9	1 157	36	3	
0,50 à <0,75	6 813	5 135	52	9 460	0,64	198	28	3,0	4 907	52	17	
0,75 à <2,50	1 696	918	46	2 121	1,41	74	33	2,4	1 655	78	10	
2,50 à <10,00	567	337	51	740	3,75	37	47	2,3	1 093	148	14	
10,00 à <100,00	114	47	98	160	30,67	3	40	2,8	331	207	16	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 336	11 219	57	20 777	0,90	488	29	2,8	10 551	51	62	31

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	150 093	15 974	67	160 770	0,02	1 292	9	2,8	4 303	3	7	
0,15 à <0,25	352	107	73	429	0,23	70	27	2,4	108	25	-	
0,25 à <0,50	79	26	76	99	0,33	62	46	1,6	47	47	-	
0,50 à <0,75	263	48	42	282	0,55	46	35	2,1	143	51	1	
0,75 à <2,50	16	3	76	18	1,41	8	25	1,5	9	50	-	
2,50 à <10,00	39	10	58	45	5,65	160	36	1,3	52	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	79	2	17,53	1	25	1,0	3	150	-	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	150 844	16 168	67	161 645	0,02	1 640	9	2,8	4 665	3	9	1

Prêts aux banques ^{(7) (8)}

0,00 à <0,15	3 363	15	41	3 369	0,01	21	5	2,8	36	1	-	
--------------	-------	----	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	8 738	19 597	44	17 347	0,09	354	37	1,9	3 793	22	6	
0,15 à <0,25	10 685	23 101	43	20 673	0,19	398	37	2,7	7 813	38	15	
0,25 à <0,50	7 058	7 784	45	10 548	0,33	243	38	2,7	5 534	52	13	
0,50 à <0,75	7 047	6 938	38	9 707	0,63	251	35	2,8	6 038	62	21	
0,75 à <2,50	2 025	2 134	42	2 927	1,41	112	31	2,5	2 150	73	13	
2,50 à <10,00	2 426	1 879	41	3 190	4,33	903	31	2,5	3 223	101	45	
10,00 à <100,00	135	76	56	178	17,53	11	29	1,6	254	143	9	
100,00 (Défaut)	1	-	-	1	100,00	10	17	1,2	2	200	-	
	38 115	61 509	43	64 571	0,56	2 282	36	2,5	28 807	45	122	58

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾⁽⁹⁾

0,50 à <0,75	41	5	40	43	0,74	2	40	1,2	25	58	-	
--------------	----	---	----	----	------	---	----	-----	----	----	---	--

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	8 104	1 944	68	9 423	0,07	345	42	1,6	1 742	18	3	
0,15 à <0,25	607	463	41	798	0,17	42	45	0,9	210	26	2	
0,25 à <0,50	8	13	56	15	0,33	10	45	0,9	7	47	-	
0,50 à <0,75	6	110	47	58	0,62	16	44	0,6	33	57	-	
0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	2	45	0,1	1	100	-	
2,50 à <10,00	2	25	60	17	4,43	37	44	1,1	23	135	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	1,0	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	8 728	2 555	62	10 312	0,09	453	43	1,5	2 016	20	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	44 992	-	s. o.	44 992	0,02	32 492	6	s. o.	700	2	2	21
0,15 à <0,25	2 745	-	-	2 745	0,17	14 535	25	s. o.	350	13	1	-

	47 737	-	s. o.	47 737	0,03	47 027	7	s. o.	1 050	2	3	21
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-------	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	116 649	30 591	50	131 805	0,10	496 791	18	s. o.	6 436	5	24	
0,15 à <0,25	41 834	44 784	54	65 898	0,17	450 428	23	s. o.	6 476	10	28	
0,25 à <0,50	41 110	142	33	41 156	0,37	100 367	19	s. o.	5 540	13	29	
0,50 à <0,75	11 819	-	-	11 819	0,73	28 172	20	s. o.	3 076	26	20	
0,75 à <2,50	17 422	1 651	35	18 001	1,40	90 276	22	s. o.	7 273	40	62	
2,50 à <10,00	5 712	23	52	5 724	5,58	17 244	17	s. o.	3 650	64	57	
10,00 à <100,00	678	18	44	686	39,54	3 396	21	s. o.	896	131	58	
100,00 (Défaut)	394	-	-	394	100,00	1 905	21	s. o.	468	119	49	
	235 618	77 209	52	275 483	0,63	1 188 579	20	s. o.	33 815	12	327	468

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	3 353	68 855	68	49 902	0,07	5 049 248	90	s. o.	2 076	4	33	
0,15 à <0,25	1 490	11 247	56	7 779	0,23	1 670 134	88	s. o.	824	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 433	36	510	0,33	925 331	51	s. o.	41	8	1	
0,50 à <0,75	2 143	5 971	57	5 522	0,63	1 009 114	88	s. o.	1 282	23	30	
0,75 à <2,50	4 264	3 148	54	5 964	1,55	1 603 912	85	s. o.	2 704	45	79	
2,50 à <10,00	5 366	1 693	59	6 364	4,23	1 204 181	88	s. o.	5 913	93	233	
10,00 à <100,00	1 082	258	49	1 207	26,41	306 149	86	s. o.	2 439	202	274	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	16 798	78	s. o.	52	90	42	
	17 756	92 605	64	77 306	1,07	11 784 867	89	s. o.	15 331	20	708	1 269

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	521	1 471	82	1 733	0,09	15 633	79	s. o.	307	18	1	
0,15 à <0,25	1 127	349	68	1 364	0,17	2 497	21	s. o.	120	9	1	
0,25 à <0,50	2 990	171	50	3 076	0,44	201 942	59	s. o.	1 207	39	8	
0,50 à <0,75	626	335	44	773	0,66	11 485	75	s. o.	487	63	4	
0,75 à <2,50	6 404	128	57	6 477	1,14	172 878	62	s. o.	4 295	66	47	
2,50 à <10,00	2 027	16	103	2 043	4,41	60 826	59	s. o.	1 767	86	56	
10,00 à <100,00	780	459	51	1 013	62,70	270 734	20	s. o.	453	45	87	
100,00 (Défaut)	67	-	s. o.	67	100,00	13 746	68	s. o.	99	148	38	
	14 542	2 929	68	16 546	5,37	749 741	57	s. o.	8 735	53	242	156

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	121	708	60	544	0,08	1 875	83	s. o.	120	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	361	1 223	53	1 011	0,43	10 744	73	s. o.	489	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 200	228	54	2 323	1,31	15 330	68	s. o.	1 724	74	21	
2,50 à <10,00	135	79	53	177	4,42	5 012	77	s. o.	199	112	6	
10,00 à <100,00	254	22	43	263	27,42	3 564	68	s. o.	374	142	49	
100,00 (Défaut)	37	-	50	37	100,00	1 526	75	s. o.	18	49	31	
	3 108	2 260	55	4 355	3,50	38 051	71	s. o.	2 924	67	110	82

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	934	-	s. o.	934	0,08	1 381	100	s. o.	516	55	1	-
--------------	-----	---	-------	-----	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	621 155	312 442	56	796 295	0,81	13 859 196	29	2,0	167 423	21	2 590	2 997
-----------------------------------	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 36.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	12 775	8 204	70	18 535	0,08	2 051	30	2,4	3 387	18	5	
0,15 à <0,25	19 234	10 275	69	26 312	0,20	6 659	37	2,0	8 125	31	20	
0,25 à <0,50	13 471	8 115	63	18 560	0,33	4 722	40	1,8	7 705	42	25	
0,50 à <0,75	21 794	12 649	49	28 001	0,64	3 896	38	1,9	15 979	57	70	
0,75 à <2,50	9 389	4 569	49	11 624	1,36	2 688	39	1,9	9 064	78	63	
2,50 à <10,00	8 734	3 945	46	10 556	4,01	23 640	37	2,2	11 338	107	162	
10,00 à <100,00	1 318	291	47	1 456	30,05	238	46	1,6	3 394	233	216	
100,00 (Défaut)	1 026	105	34	1 062	100,00	499	42	2,1	1 274	120	380	
	87 741	48 153	59	116 106	2,06	44 393	37	2,0	60 266	52	941	679

Financement spécialisé aux entreprises ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	305	1 197	75	1 201	0,07	11	29	2,1	164	14	-	
0,15 à <0,25	2 465	1 920	64	3 702	0,20	92	30	2,8	1 220	33	2	
0,25 à <0,50	2 031	1 408	63	2 918	0,33	54	28	2,8	1 105	38	3	
0,50 à <0,75	6 810	5 372	51	9 560	0,63	188	28	3,1	4 984	52	17	
0,75 à <2,50	1 709	976	48	2 177	1,41	65	34	2,7	1 782	82	10	
2,50 à <10,00	633	368	49	814	3,31	38	47	1,9	1 120	138	14	
10,00 à <100,00	119	48	98	165	30,71	3	40	3,1	344	208	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 072	11 289	57	20 537	0,91	451	30	2,9	10 719	52	63	91

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15	156 272	16 218	67	167 089	0,02	1 255	9	2,7	4 393	3	5	
0,15 à <0,25	359	146	67	457	0,23	71	31	2,5	134	29	-	
0,25 à <0,50	76	26	75	96	0,33	54	45	1,7	48	50	-	
0,50 à <0,75	143	31	58	161	0,57	45	27	2,7	71	44	-	
0,75 à <2,50	16	3	77	18	1,41	8	25	1,7	9	50	-	
2,50 à <10,00	38	11	57	44	5,93	151	37	1,2	51	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	1	2	17,53	1	25	1,7	3	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	156 906	16 435	67	167 867	0,02	1 586	9	2,6	4 709	3	6	-

Prêts aux banques ^{(7) (8)}

0,00 à <0,15	2 849	4	20	2 849	0,01	22	5	3,2	33	1	-	
--------------	-------	---	----	-------	------	----	---	-----	----	---	---	--

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽⁶⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
0,00 à <0,15	10 214	17 433	46	18 200	0,09	317	38	1,9	3 958	22	6	
0,15 à <0,25	10 524	23 157	43	20 436	0,19	422	38	2,6	7 498	37	15	
0,25 à <0,50	6 779	7 133	44	9 953	0,33	225	38	2,8	5 184	52	12	
0,50 à <0,75	7 286	7 104	38	9 973	0,62	249	35	2,9	6 295	63	22	
0,75 à <2,50	2 107	1 563	42	2 769	1,41	98	34	2,8	2 244	81	14	
2,50 à <10,00	2 073	1 923	40	2 838	4,14	913	30	2,7	2 801	99	38	
10,00 à <100,00	155	60	60	191	17,53	13	33	1,9	314	164	11	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	11	45	2,5	-	-	-	
	39 138	58 373	43	64 360	0,53	2 248	37	2,5	28 294	44	118	69

Prêts aux entités souveraines ⁽⁷⁾⁽⁹⁾

0,50 à <0,75	39	6	40	42	0,74	1	40	1,5	26	62	-	
--------------	----	---	----	----	------	---	----	-----	----	----	---	--

Prêts aux banques

0,00 à <0,15	10 335	2 121	66	11 737	0,07	351	43	1,4	1 993	17	4	
0,15 à <0,25	517	965	30	805	0,17	31	45	1,0	221	27	1	
0,25 à <0,50	2	14	58	11	0,33	12	45	1,5	5	45	-	
0,50 à <0,75	9	90	49	53	0,62	17	41	0,6	26	49	-	
0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	1	45	0,1	1	100	-	
2,50 à <10,00	3	15	69	13	5,29	32	45	0,8	18	138	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	0,1	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10 867	3 205	55	12 620	0,08	445	43	1,4	2 264	18	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	46 380	-	s. o.	46 380	0,02	32 958	6	s. o.	715	2	2	17
0,15 à <0,25	2 719	-	-	2 719	0,17	14 290	25	s. o.	342	13	2	-

	49 099	-	s. o.	49 099	0,03	47 248	7	s. o.	1 057	2	4	17
--	--------	---	-------	--------	------	--------	---	-------	-------	---	---	----

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)

0,00 à <0,15	111 695	30 626	49	126 842	0,10	488 878	18	s. o.	6 185	5	23	
0,15 à <0,25	41 466	43 911	54	65 044	0,17	448 689	23	s. o.	6 511	10	29	
0,25 à <0,50	40 311	-	-	40 311	0,37	97 348	19	s. o.	5 478	14	29	
0,50 à <0,75	14 574	24	25	14 580	0,73	35 268	21	s. o.	3 999	27	26	
0,75 à <2,50	17 067	1 699	35	17 658	1,38	89 329	23	s. o.	7 141	40	61	
2,50 à <10,00	6 255	24	49	6 267	5,80	16 946	18	s. o.	4 272	68	68	
10,00 à <100,00	565	20	42	574	38,27	2 929	21	s. o.	728	127	47	
100,00 (Défaut)	383	-	-	383	100,00	1 822	21	s. o.	427	111	49	
	232 316	76 304	52	271 659	0,63	1 181 209	20	s. o.	34 741	13	332	338

Prêts de détail renouvelables admissibles

0,00 à <0,15	3 407	69 715	69	51 596	0,07	5 446 294	90	s. o.	2 130	4	34	
0,15 à <0,25	1 492	11 107	59	8 001	0,23	1 695 510	86	s. o.	829	10	16	
0,25 à <0,50	-	1 683	62	1 037	0,40	1 102 428	51	s. o.	98	9	2	
0,50 à <0,75	2 195	6 153	60	5 871	0,63	1 084 861	88	s. o.	1 362	23	32	
0,75 à <2,50	4 221	2 545	57	5 681	1,56	1 117 360	86	s. o.	2 615	46	76	
2,50 à <10,00	5 230	1 820	62	6 349	4,18	1 373 428	87	s. o.	5 821	92	229	
10,00 à <100,00	1 010	247	49	1 131	26,40	249 289	87	s. o.	2 310	204	260	
100,00 (Défaut)	54	-	s. o.	54	100,00	15 829	77	s. o.	40	74	39	
	17 609	93 270	67	79 720	1,01	12 084 999	88	s. o.	15 205	19	688	1 179

Autres prêts de détail

0,00 à <0,15	508	1 442	82	1 694	0,09	16 335	79	s. o.	300	18	1	
0,15 à <0,25	1 238	448	68	1 541	0,18	2 550	21	s. o.	132	9	1	
0,25 à <0,50	2 896	249	62	3 051	0,44	195 709	59	s. o.	1 193	39	8	
0,50 à <0,75	626	126	60	702	0,67	11 427	78	s. o.	461	66	4	
0,75 à <2,50	6 025	114	62	6 096	1,15	159 397	62	s. o.	4 066	67	44	
2,50 à <10,00	2 083	41	84	2 118	4,22	65 642	58	s. o.	1 792	85	56	
10,00 à <100,00	789	426	52	1 009	65,62	229 143	16	s. o.	381	38	64	
100,00 (Défaut)	62	-	s. o.	62	100,00	9 456	69	s. o.	94	152	35	
	14 227	2 846	72	16 273	5,57	689 659	57	s. o.	8 419	52	213	167

Prêts de détail aux PME

0,00 à <0,15	127	724	60	559	0,08	1 851	83	s. o.	123	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	343	1 219	53	989	0,43	10 428	72	s. o.	477	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 256	213	54	2 371	1,32	15 340	68	s. o.	1 755	74	21	
2,50 à <10,00	131	76	53	171	4,41	4 838	77	s. o.	193	113	6	
10,00 à <100,00	204	26	42	215	20,68	3 653	70	s. o.	306	142	31	
100,00 (Défaut)	38	-	1	38	100,00	1 561	76	s. o.	20	53	30	
	3 099	2 258	55	4 343	2,89	37 671	71	s. o.	2 874	66	91	78

Approche NI fondation

Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) ⁽⁶⁾

0,00 à <0,15	958	-	s. o.	958	0,08	1 406	100	s. o.	530	55	1	-
--------------	-----	---	-------	-----	------	-------	-----	-------	-----	----	---	---

Total (tous portefeuilles)	628 920	312 143	57	806 433	0,78	14 091 338	29	2,1	169 137	21	2 462	2 622
-----------------------------------	---------	---------	----	---------	------	------------	----	-----	---------	----	-------	-------

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 36.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	27 120	30 315	72	48 935	0,08	2 423	29	2,1	8 971	18	13	
0,15 à <0,25	33 616	39 351	66	59 767	0,20	6 977	37	2,3	22 083	37	44	
0,25 à <0,50	22 255	19 189	62	34 070	0,33	4 878	36	2,2	15 579	46	41	
0,50 à <0,75	36 783	24 514	49	48 720	0,64	4 077	34	2,3	28 043	58	104	
0,75 à <2,50	12 985	7 446	49	16 650	1,38	3 048	36	2,0	12 909	78	83	
2,50 à <10,00	11 478	6 404	47	14 457	4,01	24 846	34	2,3	15 222	105	201	
10,00 à <100,00	1 336	417	51	1 549	23,47	262	45	1,7	3 677	237	170	
100,00 (Défaut)	604	55	33	622	100,00	574	37	2,3	261	42	259	
	146 177	127 691	62	224 770	1,05	47 085	34	2,2	106 745	47	915	597
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	146 198	16 123	69	157 315	0,02	1 206	7	2,6	2 735	2	3	
0,15 à <0,25	337	173	67	452	0,23	67	28	2,6	124	27	2	
0,25 à <0,50	138	48	67	170	0,33	54	38	2,3	82	48	1	
0,50 à <0,75	176	54	53	204	0,56	42	27	2,9	97	48	1	
0,75 à <2,50	16	3	78	18	1,41	9	6	2,5	3	17	-	
2,50 à <10,00	37	7	66	42	5,55	299	34	1,4	48	114	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	146 902	16 408	69	158 201	0,02	1 677	7	2,6	3 089	2	8	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	13 593	68 765	99	81 530	0,05	436	9	0,3	2 294	3	5	
0,15 à <0,25	618	1 514	71	1 700	0,18	47	10	0,9	121	7	-	
0,25 à <0,50	37	120	59	108	0,33	12	28	1,4	34	31	-	
0,50 à <0,75	384	266	95	636	0,61	34	19	0,6	152	24	1	
0,75 à <2,50	140	49	63	170	1,41	9	28	0,9	94	55	1	
2,50 à <10,00	645	24	79	664	6,07	169	11	2,4	275	41	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 417	70 738	98	84 808	0,11	707	10	0,3	2 970	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Fourchette de PD	T1/23										
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾
											Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de détail											
Prêts personnels garantis par un bien immobilier											
0,00 à <0,15	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non											
0,00 à <0,15	105 837	30 528	49	120 765	0,10	483 425	18	s. o.	5 303	4	21
0,15 à <0,25	45 143	42 110	53	67 494	0,17	458 072	23	s. o.	6 164	9	28
0,25 à <0,50	40 371	-	-	40 371	0,36	92 353	19	s. o.	5 116	13	28
0,50 à <0,75	19 441	509	26	19 575	0,72	55 003	19	s. o.	4 521	23	31
0,75 à <2,50	14 428	1 266	36	14 884	1,37	72 309	23	s. o.	5 929	40	49
2,50 à <10,00	4 500	10	40	4 504	6,11	12 847	17	s. o.	3 022	67	49
10,00 à <100,00	613	26	38	623	37,64	3 106	20	s. o.	775	124	46
100,00 (Défaut)	337	31	-	337	100,00	2 031	20	s. o.	378	112	40
	230 670	74 480	51	268 553	0,58	1 179 146	20	s. o.	31 208	12	292
Prêts de détail renouvelables admissibles											
0,00 à <0,15	2 380	65 865	70	48 636	0,07	5 297 695	90	s. o.	1 975	4	29
0,15 à <0,25	1 616	12 206	57	8 554	0,22	1 563 319	86	s. o.	914	11	16
0,25 à <0,50	-	1 748	62	1 083	0,37	1 176 997	45	s. o.	92	8	2
0,50 à <0,75	2 031	6 319	59	5 737	0,61	1 080 032	87	s. o.	1 376	24	30
0,75 à <2,50	4 667	3 056	61	6 525	1,50	1 390 487	86	s. o.	3 106	48	85
2,50 à <10,00	4 768	1 446	59	5 624	4,04	1 022 524	87	s. o.	5 374	96	197
10,00 à <100,00	895	236	53	1 019	28,39	260 991	86	s. o.	2 198	216	245
100,00 (Défaut)	51	-	s. o.	51	100,00	13 514	80	s. o.	53	104	38
	16 408	90 876	67	77 229	0,98	11 805 559	88	s. o.	15 088	20	642
Autres prêts de détail ⁽⁷⁾											
0,00 à <0,15	395	2 074	77	1 990	0,07	41 328	82	s. o.	367	18	1
0,15 à <0,25	1 217	494	69	1 556	0,18	9 970	26	s. o.	174	11	1
0,25 à <0,50	3 184	1 564	56	4 054	0,43	230 037	62	s. o.	1 743	43	11
0,50 à <0,75	642	244	57	781	0,64	19 572	80	s. o.	543	70	4
0,75 à <2,50	8 849	421	57	9 092	1,23	211 863	65	s. o.	6 847	75	73
2,50 à <10,00	1 982	106	68	2 054	4,18	50 866	57	s. o.	1 815	88	52
10,00 à <100,00	1 039	441	50	1 258	55,10	254 729	28	s. o.	791	63	97
100,00 (Défaut)	103	-	s. o.	103	100,00	17 763	70	s. o.	121	117	67
	17 411	5 344	65	20 888	4,89	836 128	61	s. o.	12 401	59	306
Total (tous portefeuilles)	624 336	385 537	60	885 800	0,80	14 123 413	33	s. o.	172 571	19	2 175
											2 425

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 36.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	27 398	30 037	70	48 501	0,08	2 351	30	2,2	9 386	19	13	
0,15 à <0,25	40 043	41 011	67	67 499	0,19	6 721	36	2,4	25 139	37	47	
0,25 à <0,50	20 284	17 904	62	31 295	0,33	4 725	37	2,3	14 871	48	38	
0,50 à <0,75	36 207	24 560	48	48 078	0,64	4 115	34	2,3	27 773	58	103	
0,75 à <2,50	13 267	7 815	49	17 131	1,38	3 318	36	2,1	13 162	77	85	
2,50 à <10,00	12 128	6 869	46	15 283	4,10	25 115	33	2,3	15 763	103	211	
10,00 à <100,00	721	272	56	873	23,49	272	42	2,1	1 945	223	89	
100,00 (Défaut)	563	69	56	602	100,00	662	61	2,0	2 266	376	244	
	150 611	128 537	61	229 262	0,98	47 279	34	2,3	110 305	48	830	539
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	148 494	15 695	69	159 297	0,02	1 144	7	2,4	2 729	2	5	
0,15 à <0,25	189	178	66	307	0,23	59	35	2,3	112	36	1	
0,25 à <0,50	280	45	66	309	0,33	57	25	3,4	100	32	1	
0,50 à <0,75	176	44	53	199	0,55	42	30	2,8	95	48	1	
0,75 à <2,50	20	4	77	23	1,42	13	10	2,2	6	26	1	
2,50 à <10,00	41	8	65	46	3,39	305	34	1,6	45	98	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	149 200	15 974	69	160 181	0,02	1 620	7	2,4	3 087	2	10	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 506	75 300	99	87 055	0,05	470	9	0,3	2 428	3	5	
0,15 à <0,25	630	1 335	73	1 599	0,18	52	10	0,9	107	7	-	
0,25 à <0,50	39	119	60	111	0,33	16	29	1,6	36	32	-	
0,50 à <0,75	395	388	97	770	0,61	40	17	0,5	166	22	1	
0,75 à <2,50	154	54	64	189	1,41	13	27	0,9	101	53	1	
2,50 à <10,00	427	46	96	472	6,01	169	12	2,3	207	44	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 151	77 242	98	90 196	0,10	760	9	0,3	3 045	3	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 34.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	52 649	-	s. o.	52 649	0,01	259 624	7	s. o.	1 085	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	52 649	-	s. o.	52 649	0,01	259 624	7	s. o.	1 085	2	1	13
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	107 072	30 054	48	121 608	0,10	483 535	18	s. o.	5 272	4	21	
0,15 à <0,25	46 570	42 258	54	69 468	0,17	458 813	22	s. o.	6 157	9	28	
0,25 à <0,50	39 727	-	-	39 727	0,36	90 006	18	s. o.	4 953	12	27	
0,50 à <0,75	17 368	510	26	17 501	0,72	52 866	18	s. o.	3 802	22	26	
0,75 à <2,50	13 489	1 270	36	13 948	1,37	69 925	22	s. o.	5 476	39	45	
2,50 à <10,00	3 789	7	43	3 792	6,07	11 668	16	s. o.	2 396	63	39	
10,00 à <100,00	578	23	39	587	37,81	2 883	20	s. o.	692	118	40	
100,00 (Défaut)	276	30	-	276	100,00	1 831	20	s. o.	292	106	35	
	228 869	74 152	51	266 907	0,53	1 171 527	19	s. o.	29 040	11	261	218
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 815	63 635	70	47 309	0,07	5 106 529	90	s. o.	1 920	4	28	
0,15 à <0,25	1 707	11 950	57	8 473	0,22	1 515 513	86	s. o.	906	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 755	62	1 088	0,37	1 164 581	45	s. o.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 346	6 347	58	6 016	0,61	1 095 577	87	s. o.	1 439	24	32	
0,75 à <2,50	5 364	3 037	61	7 212	1,50	1 388 153	87	s. o.	3 444	48	94	
2,50 à <10,00	4 878	1 487	57	5 733	3,99	997 609	88	s. o.	5 444	95	199	
10,00 à <100,00	877	242	51	1 002	30,00	253 633	86	s. o.	2 177	217	254	
100,00 (Défaut)	47	-	s. o.	47	100,00	14 054	77	s. o.	45	96	34	
	18 034	88 453	67	76 880	1,01	11 535 649	88	s. o.	15 467	20	659	1 303
Autres prêts de détail ⁽⁷⁾												
0,00 à <0,15	368	1 983	76	1 877	0,07	42 591	83	s. o.	344	18	1	
0,15 à <0,25	1 268	452	70	1 585	0,18	9 827	24	s. o.	164	10	1	
0,25 à <0,50	5 121	1 569	56	6 003	0,31	225 286	67	s. o.	2 271	38	12	
0,50 à <0,75	601	254	59	752	0,65	37 394	81	s. o.	537	71	4	
0,75 à <2,50	6 878	384	58	7 101	1,40	180 319	70	s. o.	5 964	84	69	
2,50 à <10,00	2 181	106	65	2 250	3,95	115 252	57	s. o.	1 948	87	52	
10,00 à <100,00	1 001	422	48	1 203	57,59	261 710	27	s. o.	689	57	94	
100,00 (Défaut)	101	-	s. o.	101	100,00	17 507	73	s. o.	149	148	65	
	17 519	5 170	65	20 872	4,84	889 886	63	s. o.	12 066	58	298	272
Total (tous portefeuilles)	631 033	389 528	60	896 947	0,77	13 906 345	33	s. o.	174 095	19	2 069	2 347

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 36.

RC9: NI – CONTRÔLE *EX-POST* DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR PORTEFEUILLE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/23							
			d	e	f		g	h	i	
					Nombre de débiteurs					
Approche NI avancée										
	Fourchette	Cote	PD moyenne	PD moyenne	Fin de	Fin de	Débiteurs	nouveaux	Taux	
	de PD	externe	pondérée	arithmétique	l'exercice	l'exercice	en défaut	débiteurs	de défaut	
		équivalente	en %	par débiteurs	précédent		au cours de	en défaut	annuel	
				en %			l'exercice	au cours de	historique	
									moyen en % ⁽²⁾	
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	69	-	-	-	-	
	0,04 à 0,07	AA	0,06	0,06	741	885	-	-	-	
	0,07 à 0,14	A	0,11	0,11	1 019	972	2	-	0,11	
	0,14 à 0,35	BBB	0,23	0,24	8 471	7 620	9	-	0,09	
	0,35 à 1,45	BB	0,80	0,76	7 607	8 270	27	-	0,25	
	1,45 à 11,00	B	3,95	5,13	25 084	26 161	57	6	0,33	
	Plus de 11%	C	24,26	24,25	1 504	1 519	273	220	3,60	
			0,90	2,05	44 495	45 427	368	226	0,38	
Prêts aux entités souveraines										
	0,01 à 0,02	AAA	0,02	0,02	621	197	-	-	-	
	0,02 à 0,04	AA	0,05	0,05	187	747	-	-	-	
	0,04 à 0,14	A	0,10	0,11	150	139	-	-	-	
	0,14 à 0,35	BBB	0,28	0,28	152	165	-	-	-	
	0,35 à 1,45	BB	1,16	0,79	73	67	1	-	0,19	
	1,45 à 11,00	B	5,54	5,66	203	282	-	-	0,16	
	Plus de 11%	C	21,25	25,86	6	8	-	-	14,52	
			0,03	0,49	1 392	1 605	1	-	0,13	
Prêts aux banques										
	0,01 à 0,04	AAA	0,04	0,04	44	-	-	-	-	
	0,04 à 0,07	AA	0,06	0,06	226	207	-	-	-	
	0,07 à 0,14	A	0,10	0,10	162	130	-	-	-	
	0,14 à 0,35	BBB	0,20	0,18	69	57	-	-	-	
	0,35 à 1,45	BB	0,74	0,70	49	19	-	-	-	
	1,45 à 11,00	B	5,97	5,98	139	38	-	-	0,21	
	Plus de 11%	C	-	-	-	-	-	-	-	
			0,11	0,09	689	451	-	-	0,04	

(1) Montants calculés avant la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC9: NI – CONTRÔLE *EX-POST* DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR PORTEFEUILLE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)			T4/23						
a	b	c	d	e	f		g	h	i
					Nombre de débiteurs ⁽²⁾		Dont :		
			PD moyenne pondérée en %	PD moyenne arithmétique par débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % ⁽³⁾
			Fourchette de PD	Cote externe équivalente					
Portefeuilles de détail									
Prêts personnels garantis par un bien immobilier									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	111 275	-	35	1	0,02
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	85 706	179 442	82	5	0,08
	0,07 à 0,14	A	0,11	0,11	422 523	442 178	259	6	0,07
	0,14 à 0,35	BBB	0,22	0,19	594 700	478 440	751	46	0,16
	0,35 à 1,45	BB	0,82	0,98	183 726	175 527	1 735	38	0,80
	1,45 à 11,00	B	4,57	4,58	26 381	39 293	878	14	3,51
	Plus de 11%	C	37,81	30,77	4 088	6 434	2 429	-	25,75
			0,43	0,41	1 428 399	1 321 314	6 169	110	0,29
Prêts de détail renouvelables admissibles									
	0,01 à 0,04	AAA	-	-	-	-	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	2 982 519	2 337 830	173	59	-
	0,07 à 0,14	A	0,09	0,10	2 124 010	2 774 360	823	34	0,05
	0,14 à 0,35	BBB	0,23	0,23	1 957 089	2 623 036	2 180	378	0,12
	0,35 à 1,45	BB	0,61	0,62	2 204 255	1 609 876	7 199	1 979	0,24
	1,45 à 11,00	B	2,77	3,07	2 012 514	2 236 823	22 049	2 610	1,00
	Plus de 11%	C	35,42	29,65	241 208	338 179	21 820	-	8,40
			0,95	1,29	11 521 595	11 920 104	54 244	5 060	0,43
Autres prêts de détail									
	0,01 à 0,04	AAA	-	-	-	-	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	4 577	3 774	-	-	0,03
	0,07 à 0,14	A	0,09	0,13	22 423	4 264	27	5	0,05
	0,14 à 0,35	BBB	0,25	0,27	195 948	9 502	345	4	0,17
	0,35 à 1,45	BB	0,95	0,90	140 029	373 644	1 246	440	0,54
	1,45 à 11,00	B	2,91	3,40	174 772	116 547	3 146	807	2,40
	Plus de 11%	C	63,84	19,00	258 355	279 182	100 139	38 598	12,57
			5,06	7,19	796 104	786 913	104 903	39 854	5,39
Prêts de détail aux PME									
	0,01 à 0,04	AAA	-	-	-	-	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	-	-	-	-	-	-	-
	0,07 à 0,14	A	0,10	0,10	14 952	13 931	10	-	0,08
	0,14 à 0,35	BBB	-	-	-	-	-	-	0,19
	0,35 à 1,45	BB	0,70	0,68	38 829	40 963	218	9	0,63
	1,45 à 11,00	B	2,30	3,27	16 857	17 266	434	39	2,21
	Plus de 11%	C	24,04	31,44	3 244	3 641	896	7	13,30
			1,88	2,75	73 882	75 801	1 558	55	1,37

(1) Montants calculés avant la prise en compte l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle.

(3) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T4/23										
Financement spécialisé												
Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾												
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	128	3	70	-	-	-	129	129	90	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	57	-	90	-	-	-	57	57	52	-	
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	25	29	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		210	3	-	-	-	-	211	211	171	2	

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T3/23										
Financement spécialisé												
Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾												
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	179	-	70	-	-	-	179	179	126	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	75	-	90	-	-	-	75	75	67	1	
Profil satisfaisant		42	-	115	-	-	-	42	42	48	1	
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		298	-	-	-	-	-	298	298	246	3	

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/23										
Financement spécialisé												
Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾												
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque en %			Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan		Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	177	-	70	-	-	-	177	177	124	2	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49	-	90	-	-	-	49	49	44	-	-
Profil satisfaisant		14	-	115	-	-	-	14	14	16	-	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		242	-	-	-	-	-	242	242	189	2	-

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T1/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan	en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	1	70	-	-	-	207	207	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	70	-	90	-	-	-	70	70	67	1
Profil satisfaisant		17	-	115	-	-	-	17	17	21	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	6	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		295	1	-	-	-	-	296	296	247	2

(en millions de dollars)

		T4/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Coefficient de pondération du risque			Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
		Montants au bilan	Montants hors bilan	en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	606	-	70	-	-	-	606	606	451	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	-	90	-	-	-	105	105	100	1
Profil satisfaisant		39	-	115	-	-	-	39	39	47	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		750	-	-	-	-	-	750	750	598	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

T4/23						
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	115	669		1,4	1 095	437
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 704	5 254
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 178	3 023
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 714

(en millions de dollars)

T3/23						
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	76	706		1,4	1 092	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 468	1,4	15 975	5 006
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 966	2 591
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 010

(en millions de dollars)

T2/23						
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	75	719		1,4	1 107	410
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 726	5 598
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 227	2 700
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 708

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	118	622		1,4	1 031	372
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 934	1,4	16 606	4 551
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 727	3 769
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 692

(en millions de dollars)

	T4/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	363	724		1,4	1 517	488
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 701	1,4	20 450	5 863
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					18 578	3 827
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 178

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN REGARD DU RAJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DU CRÉDIT (REC)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T4/23		T3/23		T2/23	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR		APR		APR	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 569	5 949	16 788	5 911	17 551	6 186
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 569	5 949	16 788	5 911	17 551	6 186

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T1/23		T4/22	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
		APR		APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 349	5 163	21 541	6 696
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 349	5 163	21 541	6 696

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T4/23													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													Total du risque de crédit
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	1	-	4	-			7		-	-	12
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-			-	-	-	-	50	-	4	-	54
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			74		-	-	74
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	1	-	4	-	-	-	131	-	4	-	140

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T3/23													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	1	-	2	-			9		-	-	12
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-			-	-	-	-	72	-	1	-	73
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			71		-	-	71
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	1	-	2	-	-	-	152	-	1	-	156

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)	T2/23													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l	m	n
	Coefficient de pondération du risque													Total du risque de crédit
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire														
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	1	-			10		-	-	11
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-			1	-	-	-	111	-	2	-	114
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			50		-	-	50
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	2	-	-	-	171	-	2	-	175

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T2/23								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Coefficient de pondération du risque								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	124	1	-	125
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	12	-	-	124	1	-	137

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T1/23								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Coefficient de pondération du risque								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	96	2	-	98
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	12	-	-	96	2	-	110

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 54.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

T4/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
558	0,09	128	34	0,8	76	14
549	0,17	246	19	5,0	106	19
282	0,33	176	32	4,1	135	48
227	0,65	348	32	2,0	113	50
236	1,41	110	19	1,7	97	41
204	3,25	154	24	0,9	131	64
28	17,53	5	25	2,2	37	132
-	100,00	2	19	-	-	235
2 084	0,90	1 169	27	2,6	695	33
3 457	0,03	116	16	2,0	116	3
43	0,23	11	40	-	12	28
205	0,33	7	40	-	56	27
2	0,55	7	38	0,3	1	50
11	1	2	40	-	7	64
1	6,08	3	40	-	1	100
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
3 719	0,06	146	18	1,9	193	5
44	0,04	7	19	-	2	5
2	0,23	1	35	-	-	26
2	0,33	2	45	-	1	50
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
48	0,06	10	21	-	3	6

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

(3) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(4) Les éléments ayant un solde de zéro depuis le T2/23 ne sont pas présentés.

(5) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ^{(4) (5)}

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T4/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
9 801	0,08	871	45	0,4	1 474	15
3 159	0,19	662	44	0,7	1 059	34
879	0,33	213	41	0,5	381	43
2 386	0,62	852	41	0,2	1 347	56
762	1,41	476	36	0,5	596	78
746	4,26	708	33	1	744	100
7	17,53	60	45	-	16	229
-	100,00	1	23	4	-	288
17 740	0,43	3 843	43	0,5	5 617	32
68	0,07	4	45	-	7	10
8 049	0,06	134	45	0,9	1 511	19
930	0,21	61	45	1,4	401	43
122	0,33	16	43	5,0	79	65
49	0,69	21	45	0,3	33	67
10	1,41	7	45	-	10	100
17	3,02	13	45	-	23	135
1	17,53	3	45	-	2	200
-	-	-	-	-	-	-
9 178	0,09	255	45	1,0	2 059	22
32 837	0,32	5 427	40	1,0	8 574	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

T3/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
593	0,09	136	34	0,8	82	14
616	0,17	272	19	5,0	124	20
241	0,33	180	27	4,2	87	36
279	0,67	390	31	2,1	151	54
248	1,41	131	18	1,3	92	37
177	3,39	146	26	1,0	135	76
13	17,53	7	27	1,9	18	138
-	100,00	2	19	-	1	235
2 167	0,75	1 264	26	2,6	690	32
3 159	0,03	120	17	2,3	120	4
73	0,23	12	41	-	21	29
66	0,33	8	40	0,1	18	27
1	0,57	7	22	2,6	-	36
-	1	1	55	-	-	103
-	6,08	2	40	-	-	129
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
3 299	0,04	150	18	2,2	159	5
47	0,03	7	19	-	2	4
2	0,23	2	46	-	1	50
2	0,33	2	40	-	1	50
-	-	-	-	-	-	-
2	1,41	1	45	-	1	50
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
53	0,09	12	22	-	5	9

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ^{(4) (5)}

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T3/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
9 255	0,08	892	45	0,5	1 400	15
2 513	0,20	634	43	0,7	868	35
792	0,33	201	42	0,7	386	49
2 113	0,61	775	41	0,3	1 203	57
674	1,41	447	33	0,5	485	72
658	4,06	669	33	1	645	98
7	17,88	64	43	-	16	229
-	-	-	-	-	-	-
16 012	0,41	3 682	43	0,5	5 003	31
61	0,06	4	45	-	5	8
7 227	0,06	132	45	1,0	1 510	21
882	0,21	56	45	1,2	349	40
108	0,33	17	43	5,6	71	66
45	0,66	14	45	0,3	32	71
4	1,41	6	45	-	4	100
17	3,35	13	45	-	23	135
2	17,53	5	45	-	4	200
-	-	-	-	-	-	-
8 285	0,10	243	45	1,1	1 993	24
29 877	0,31	5 355	39	1,1	7 855	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI avancée

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux banques ⁽³⁾

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

T2/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
831	0,09	197	36	1,2	139	17
928	0,18	340	26	3,6	226	24
458	0,33	235	38	3,6	246	54
483	0,66	481	31	2,3	267	55
350	1,41	181	24	1,5	178	51
281	3,40	183	25	0,9	201	72
18	18,16	9	27	2,1	26	144
-	100,00	2	25	-	-	312
3 349	0,75	1 628	31	2,4	1 283	38
3 292	0,03	123	17	2,7	115	3
80	0,23	12	38	0,2	22	28
108	0,33	7	40	0,2	30	28
3	0,57	8	28	2,8	1	33
-	-	-	-	-	-	-
2	6,07	5	40	-	3	150
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
3 485	0,05	155	19	2,6	171	5
71	0,03	7	22	-	4	6
2	0,23	2	35	-	-	26
2	0,33	2	40	-	1	37
-	-	-	-	-	-	-
1	1,41	1	40	-	-	75
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
76	0,06	12	23	-	5	7

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

Approche NI fondation

Fourchette de PD

Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Prêts aux entités souveraines ^{(4) (5)}

0,00 à <0,15

Prêts aux banques

0,00 à <0,15

0,15 à <0,25

0,25 à <0,50

0,50 à <0,75

0,75 à < 2,50

2,50 à <10,00

10,00 à <100,00

100,00 (Défaut)

Total de tous les portefeuilles

T2/23						
a	b	c	d	e	f	g
ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
9 647	0,08	864	45	0,4	1 385	14
2 798	0,19	636	44	0,6	925	33
745	0,33	189	42	0,5	357	48
1 958	0,61	755	41	0,3	1 115	57
807	1,41	422	37	0,4	640	79
669	4,30	650	33	1	678	101
8	17,53	52	42	-	17	213
-	-	-	-	-	-	-
16 632	0,41	3 568	43	0,4	5 117	31
64	0,06	4	45	-	4	6
7 335	0,06	138	45	1,0	1 488	20
768	0,21	50	45	1,2	316	41
104	0,33	17	43	6,1	70	67
33	0,65	16	45	0,4	24	73
10	1,41	8	45	-	10	100
25	3,69	17	45	-	34	136
4	17,53	15	45	-	11	275
-	-	-	-	-	-	-
8 279	0,10	261	45	1,1	1 953	24
31 885	0,33	5 628	40	1,1	8 533	27

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 416	0,08	1 090	25	0,5	885	9
0,15 à <0,25	3 948	0,20	1 077	33	1,3	1 093	28
0,25 à <0,50	1 175	0,33	441	32	1,6	502	43
0,50 à <0,75	3 613	0,62	1 336	35	0,4	1 867	52
0,75 à < 2,50	1 343	1,41	686	27	0,6	820	61
2,50 à <10,00	1 205	3,73	993	27	0,6	1 029	85
10,00 à <100,00	28	17,53	130	21	1,6	32	114
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	20 728	0,53	5 753	29	0,7	6 228	30
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 586	0,03	127	16	2,5	119	3
0,15 à <0,25	83	0,23	12	29	0,2	18	22
0,25 à <0,50	131	0,33	6	40	0,1	39	30
0,50 à <0,75	2	0,54	7	15	2,9	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	8	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 804	0,05	160	17	2,4	180	5
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 252	0,06	168	39	0,8	1 516	16
0,15 à <0,25	783	0,18	63	41	2,0	295	38
0,25 à <0,50	30	0,33	20	40	0,3	15	50
0,50 à <0,75	612	0,70	35	40	-	307	50
0,75 à < 2,50	8	1,41	10	43	-	8	100
2,50 à <10,00	9	5,23	53	40	-	12	133
10,00 à <100,00	1	17,53	12	46	-	3	300
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 695	0,12	361	39	0,9	2 156	20
Total de tous les portefeuilles	35 227	0,35	6 274	31	0,9	8 564	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/22						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Fourchette de PD							
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 805	0,08	1 095	23	0,4	881	9
0,15 à <0,25	4 367	0,20	1 047	34	1,0	1 216	28
0,25 à <0,50	1 372	0,33	434	36	1,1	580	42
0,50 à <0,75	4 713	0,64	1 281	34	0,4	2 384	51
0,75 à < 2,50	2 439	1,41	695	23	0,8	1 262	52
2,50 à <10,00	2 077	3,23	1 110	19	1,1	1 203	58
10,00 à <100,00	224	18,50	133	15	1,1	177	79
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	24 997	0,78	5 795	27	0,6	7 703	31
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 068	0,02	127	13	2,3	92	2
0,15 à <0,25	59	0,23	9	31	0,3	14	24
0,25 à <0,50	62	0,33	5	40	0,1	18	29
0,50 à <0,75	4	0,54	7	32	0,9	1	25
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	9	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 194	0,03	157	13	2,3	126	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 725	0,06	176	40	0,9	1 569	16
0,15 à <0,25	938	0,18	61	41	1,8	345	37
0,25 à <0,50	19	0,33	18	40	0,6	8	42
0,50 à <0,75	478	0,63	36	40	-	226	47
0,75 à < 2,50	25	1,41	10	45	-	26	104
2,50 à <10,00	58	2,90	53	40	0,2	72	124
10,00 à <100,00	1	17,53	9	50	-	1	100
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	11 244	0,12	363	40	0,9	2 247	20
Total de tous les portefeuilles	40 435	0,52	6 315	29	0,9	10 076	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 56.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 236	-	1 746	34 568	26 925
Liquidités – autres devises	14	2 128	25	5 075	60 617	67 926
Dettes souveraine locale	813	695	5 643	2 491	44 521	66 200
Autres dettes souveraines	2 065	210	2 460	1 301	51 983	56 422
Dettes publiques	97	67	35	243	118	-
Obligations de sociétés	1 163	38	164	93	8 225	2 798
Titres de participation	915	-	2 261	-	22 001	31 563
Autres sûretés	-	-	-	493	-	-
Total	5 067	4 374	10 588	11 442	222 033	251 834

(en millions de dollars)

	T3/23					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	538	-	1 575	32 764	25 742
Liquidités – autres devises	-	2 491	28	4 684	54 183	61 646
Dettes souveraine locale	824	291	4 699	2 246	41 654	54 343
Autres dettes souveraines	1 876	116	2 420	1 870	46 619	52 707
Dettes publiques	40	300	282	237	18	-
Obligations de sociétés	507	29	147	88	6 808	1 747
Titres de participation	879	-	2 617	-	20 481	30 113
Autres sûretés	-	-	118	551	-	-
Total	4 126	3 765	10 311	11 251	202 527	226 298

(en millions de dollars)

	T2/23					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	801	-	1 902	30 940	26 395
Liquidités – autres devises	-	1 940	1 277	4 427	50 727	53 653
Dettes souveraine locale	570	366	3 987	2 024	44 573	58 393
Autres dettes souveraines	1 176	252	1 654	1 707	39 615	43 343
Dettes publiques	152	10	5	237	55	-
Obligations de sociétés	358	57	169	-	7 243	2 155
Titres de participation	909	-	2 344	-	20 498	29 699
Autres sûretés	-	-	115	680	-	-
Total	3 165	3 426	9 551	10 977	193 651	213 638

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

(2) Avant le T2/23, la dette publique était incluse dans les postes Dettes souveraine locale et Autres dettes souveraines.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/23					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	760	-	2 241	33 650	33 137
Liquidités – autres devises	-	2 277	1 113	6 522	41 868	44 495
Dettes souveraine locale ⁽²⁾	783	437	3 405	1 777	53 542	62 586
Autres dettes souveraines ⁽²⁾	1 088	220	1 654	1 770	35 173	42 157
Obligations de sociétés	355	37	177	-	7 209	2 751
Titres de participation	922	-	2 272	-	20 595	30 865
Autres sûretés	-	-	160	371	-	-
Total	3 148	3 731	8 781	12 681	192 037	215 991

(en millions de dollars)

	T4/22					
	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 761	-	2 535	37 033	31 972
Liquidités – autres devises	-	4 157	753	10 349	44 988	52 574
Dettes souveraine locale ⁽²⁾	611	1 279	2 807	3 331	51 727	69 996
Autres dettes souveraines ⁽²⁾	1 520	1 037	2 232	1 923	35 902	45 065
Obligations de sociétés	374	43	148	-	5 792	1 007
Titres de participation	1 378	-	1 850	-	24 556	30 489
Autres sûretés	-	-	92	462	-	-
Total	3 883	8 277	7 882	18 600	199 998	231 103

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 64.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T4/23		T3/23		T2/23		T1/23		T4/22	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection
	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	978	918	840	930	1 077	479	1 034	465	1 226	511
Swaps sur défaillance – indice ⁽¹⁾	804	1 388	829	1 331	1 344	831	1 527	987	1 678	841
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit ⁽¹⁾	769	693	2 044	-	646	-	1 071	665	1 090	375
Autres dérivés de crédit	70	-	69	-	73	-	73	-	75	-
Total des montants notionnels	2 621	2 999	3 782	2 261	3 140	1 310	3 705	2 117	4 069	1 727
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	47	17	45	23	48	11	47	14	53	5
Juste valeur négative (passif)	11	52	17	49	19	50	24	51	12	51

(1) Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T1/23.

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T4/23		T3/23		T2/23		T1/23		T4/22	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		558		609		659		571		596
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	7 226	241	8 821	278	7 533	247	5 341	244	5 292	263
3 i) Dérivés de gré à gré	333	10	404	11	517	14	370	13	387	14
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 880	211	7 235	243	6 021	213	3 876	209	3 243	216
5 iii) OFT	1 013	20	1 182	24	995	20	1 095	22	1 662	33
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 521		4 321		4 182		4 257		3 617	
8 Dépôt de garantie initial non séparé ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	2 209	-	2 653	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	858	317	1 004	331	1 193	412	666	327	762	333
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	1 118	-	1 128	-	1 252	-	937	-	935	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Depuis le T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, le dépôt de garantie initial non séparé qui était présenté séparément à la ligne 8 avant le T2/23 est maintenant présenté aux lignes 3 et 4.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

T4/23												
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Dont				Dont				Dont			
	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 030	3 024	-	3 030	15 914	15 078	-	15 914	574	539	-	574
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 105	2 905	-	3 105	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 030	3 024	-	3 030	967	967	-	967	50	50	-	50
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	11 842	11 206	-	11 842	524	489	-	524
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 784	5 784	4 419	4 133	-	4 419	14 735	51	24	14 759
7 prêts aux entreprises ⁽³⁾	-	-	5 784	5 784	-	-	-	-	12 091	-	-	12 091
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 593	-	-	2 593
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3 515	3 229	-	3 515	51	51	-	51
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	904	904	-	904	-	-	24	24
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T3/23												
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Dont				Dont				Dont			
	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 058	3 040	-	3 058	13 910	13 071	-	13 910	1 208	1 173	-	1 208
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 129	2 928	-	3 129	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 058	3 040	-	3 058	494	494	-	494	512	512	-	512
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	10 287	9 649	-	10 287	696	661	-	696
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 386	5 386	3 752	3 472	-	3 752	14 031	792	25	14 056
7 prêts aux entreprises ⁽³⁾	-	-	5 386	5 386	-	-	-	-	10 734	-	-	10 734
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 505	-	-	2 505
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 892	2 612	-	2 892	792	792	-	792
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	860	860	-	860	-	-	25	25
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T2/23												
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾				Banque agissant comme investisseur			
	Dont				Dont				Dont			
	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total	Classiques	STC ⁽²⁾	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 019	3 000	-	3 019	12 970	12 132	-	12 970	1 190	1 155	-	1 190
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 161	2 960	-	3 161	-	-	-	-
3 cartes de crédit	3 019	3 000	-	3 019	594	594	-	594	525	525	-	525
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9 215	8 578	-	9 215	665	630	-	665
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 604	5 604	3 601	3 452	-	3 601	14 277	818	28	14 305
7 prêts aux entreprises ⁽³⁾	-	-	5 604	5 604	-	-	-	-	10 896	-	-	10 896
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 563	-	-	2 563
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 860	2 711	-	2 860	818	818	-	818
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	741	741	-	741	-	-	28	28
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

(2) Titrisations simples, transparentes et comparables

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

T2/23									
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 024	-	3 024	12 263	-	12 263	1 910	-	1 910
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3 065	-	3 065	-	-	-
3 cartes de crédit	3 024	-	3 024	678	-	678	650	-	650
4 autres prêts de détail	-	-	-	8 520	-	8 520	1 260	-	1 260
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	3 075	-	3 075	10 996	29	11 025
7 prêts aux entreprises ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	9 928	-	9 928
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 332	-	2 332	1 068	-	1 068
10 autres prêts de gros	-	-	-	743	-	743	-	29	29
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T1/23									
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 520	-	1 520	10 814	-	10 814	2 151	-	2 151
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 377	-	2 377	-	-	-
3 cartes de crédit	1 520	-	1 520	633	-	633	664	-	664
4 autres prêts de détail	-	-	-	7 804	-	7 804	1 487	-	1 487
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 733	-	2 733	1 342	30	1 372
7 prêts aux entreprises ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	375	-	375
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 025	-	2 025	967	-	967
10 autres prêts de gros	-	-	-	708	-	708	-	30	30
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 68.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

T4/23												
a b c d				e f g h				i j k l				
Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				Banque agissant comme investisseur				
Dont				Dont				Dont				
Classiques	STC Synthétique		Sous-total	Classiques	STC Synthétique		Sous-total	Classiques	STC Synthétique		Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	8	8	-	8	54	49	-	54	35	35	-	35
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	14	13	-	14	26	26	-	26
3 cartes de crédit	8	8	-	8	1	1	-	1	9	9	-	9
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	39	35	-	39	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	9	9	-	9	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	8	8	-	8	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

T3/23													
a Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				e Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				i Banque agissant comme investisseur					
Dont				Dont				Dont					
STC Synthétique				STC Synthétique				STC Synthétique					
Sous-total				Sous-total				Sous-total					
1	Prêts de détail (total) – dont	7	7	-	7	19	17	-	19	41	41	-	41
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	5	5	-	5	36	36	-	36
3	cartes de crédit	7	7	-	7	1	1	-	1	5	5	-	5
4	autres prêts de détail	-	-	-	-	13	11	-	13	-	-	-	-
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	4	4	-	4	-	-	-	-
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	contrats de location et créances	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
10	autres prêts de gros	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

T2/23												
a b c d				e f g h				i i k l				
Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾				Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾				Banque agissant comme investisseur				
Dont				Dont				Dont				
Classiques	STC Synthétique		Sous-total	Classiques	STC Synthétique		Sous-total	Classiques	STC Synthétique		Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	5	5	-	5	12	11	-	12	51	51	-	51
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3	3	-	3	47	47	-	47
3 cartes de crédit	5	5	-	5	-	-	-	-	4	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9	8	-	9	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/23								
	a	b	c	e	f	g	i	i	k
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	1	-	1	30	-	30
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	26	-	26
3 cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T4/22								
	a	b	c	e	f	g	i	i	k
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	558	-	558	61	-	61
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	128	-	128	53	-	53
3 cartes de crédit	-	-	-	42	-	42	8	-	8
4 autres prêts de détail	-	-	-	388	-	388	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	84	-	84	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	52	-	52	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	32	-	32	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

T4/23															
a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire)				n Exigences de fonds propres après plafonnement	
b >20 % à ≤20 %					g Approche NE (y compris NI approche EI)					k Approche NE (y compris NI approche EI)				o Approche NE (y compris NI approche EI)	
c >50 % à 50 %	d >100 % à 100 %	e >100 % à < 1 250 %	h AS 1 250 %					l AS 1 250 %				p AS 1 250 %		q	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Expositions totales	23 348	2 350	-	75	32	8 814	16 991	-	-	1 884	2 084	-	-	150	168
Titrisations classiques	17 595	2 350	-	75	1	3 030	16 991	-	-	631	2 084	-	-	50	168
dont la titrisation	17 595	2 350	-	75	1	3 030	16 991	-	-	631	2 084	-	-	50	168
dont de détail sous-jacent	14 722	1 728	-	1	1	3 030	13 422	-	-	631	1 477	-	-	50	118
dont de gros	13 935	1 723	-	1	1	3 024	12 636	-	-	624	1 361	-	-	50	109
dont de gros	2 873	622	-	74	-	-	3 569	-	-	-	607	-	-	-	50
dont de gros	2 752	529	-	74	-	-	3 355	-	-	-	561	-	-	-	45
dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations synthétiques	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	-	1 253	-	-	-	100	-
dont la titrisation	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	-	1 253	-	-	-	100	-
dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont de gros	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	-	1 253	-	-	-	100	-
dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

T3/23															
a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire)				n Exigences de fonds propres après plafonnement	
b >20 % à ≤20 %					g Approche NE (y compris NI approche EI)					k Approche NE (y compris NI approche EI)				o Approche NE (y compris NI approche EI)	
c >50 % à 50 %	d >100 % à 100 %	e >100 % à < 1 250 %	h AS 1 250 %					l AS 1 250 %				p AS 1 250 %		q	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Expositions totales	22 275	869	17	78	32	8 444	14 827	-	-	1 710	1 879	-	-	137	151
Titrisations classiques	16 919	869	17	78	2	3 058	14 827	-	-	536	1 879	-	-	43	151
dont la titrisation	16 919	869	17	78	2	3 058	14 827	-	-	536	1 879	-	-	43	151
dont de détail sous-jacent	14 348	265	-	2	2	3 058	11 559	-	-	536	1 304	-	-	43	105
dont de gros	13 551	248	-	1	2	3 040	10 762	-	-	516	1 154	-	-	41	92
dont de gros	2 571	604	17	76	-	-	3 268	-	-	-	575	-	-	-	46
dont de gros	2 442	480	17	76	-	-	3 015	-	-	-	517	-	-	-	41
dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations synthétiques	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	-	1 174	-	-	-	94	-
dont la titrisation	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	-	1 174	-	-	-	94	-
dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont de gros	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	-	1 174	-	-	-	94	-
dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/23																					
		a	b	c	d	e	f			g	h	i	j			k	l	m	n	o		p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	<1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %								
1	Expositions totales	21 281	896	19	78	30	8 623	13 681	-	-	1 724	1 737	-	-	139	139	-	-					
2	Titrisations classiques	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681	-	-	507	1 737	-	-	41	139	-	-					
3	dont la titrisation	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681	-	-	507	1 737	-	-	41	139	-	-					
4	dont de détail sous-jacent	13 261	307	-	1	-	3 019	10 550	-	-	507	1 177	-	-	41	94	-	-					
5	dont STC	12 457	289	-	-	-	3 000	9 746	-	-	486	1 027	-	-	39	82	-	-					
6	dont de gros	2 446	589	19	77	-	-	3 131	-	-	-	560	-	-	-	45	-	-					
7	dont STC	2 446	466	19	77	-	-	3 008	-	-	-	526	-	-	-	42	-	-					
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
9	Titrisations synthétiques	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-					
10	dont la titrisation	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-					
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
12	dont de gros	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-					
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T1/23																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions				APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds				
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)							propres après plafonnement				
		>20 % à ≤20 %	>50 % à 50 %	>100 % à 1 250 %	>100 % à 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250 %		
1	Expositions totales	15 923	2 437	-	1	1	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-
2	Titrisations classiques	15 923	2 437	-	1	1	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-
3	dont la titrisation	15 923	2 437	-	1	1	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-
4	dont de détail sous-jacent	13 364	1 921	-	1	1	3 024	12 263	-	-	545	1 383	-	-	44	111	-	-
5	dont de gros	2 559	516	-	-	-	-	3 075	-	-	-	434	-	-	-	35	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T4/22																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds			
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)								propres après plafonnement			
		>20 % à ≤20 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	< 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				
			50 %	100 %	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	Approche NI	Approche (y compris EI)	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	14 587	285	193	1	1	1 520	13 547	-	-	210	1 571	-	-	17	126	-	-
2	Titrisations classiques	14 587	285	193	1	1	1 520	13 547	-	-	210	1 571	-	-	17	126	-	-
3	dont la titrisation	14 587	285	193	1	1	1 520	13 547	-	-	210	1 571	-	-	17	126	-	-
4	dont de détail sous-jacent	12 313	19	-	1	1	1 520	10 814	-	-	210	1 148	-	-	17	92	-	-
5	dont de gros	2 274	266	193	-	-	-	2 733	-	-	-	423	-	-	-	34	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T4/23																							
		a	b	c	d	e	f				g	h	i	j			k	l	m	n	o			p	q
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds								
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)										propres après plafonnement								
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	1 250 %	Approche NE					Approche NE					Approche NE								
							Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250		Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250		Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250					
1	Expositions totales	9 795	1 662	746	33	-	-	1 273	10 96	-	-	-	316	2 360	-	-	-	25	189	-	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	9 795	1 662	722	33	-	-	1 249	10 96	-	-	-	292	2 360	-	-	-	23	189	-	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	9 795	1 662	722	33	-	-	1 249	10 96	-	-	-	292	2 360	-	-	-	23	189	-	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	358	181	-	33	-	-	416	156	-	-	-	130	16	-	-	-	10	1	-	-	-	-	-	-
5	dont STC	358	181	-	-	-	-	383	156	-	-	-	82	16	-	-	-	7	1	-	-	-	-	-	-
6	dont de gros ⁽¹⁾	9 437	1 481	722	-	-	-	833	10 80	-	-	-	162	2 344	-	-	-	13	188	-	-	-	-	-	-
7	dont STC	51	-	-	-	-	-	51	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	-	24	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T3/23																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q			
		Valeurs des expositions					Valeurs des expositions										Exigences de fonds				
		(par fourchette de pondération des risques)					(par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					propres après plafonnement				
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)			AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)			AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)			AS	1 250
1	Expositions totales	10 036	1 697	618	452	-	-	2 086	10 71	-	-	416	2 707	-	-	33	216	-	-	-	
2	Titrisations classiques	10 036	1 697	593	452	-	-	2 061	10 71	-	-	391	2 707	-	-	31	216	-	-	-	
3	dont la titrisation	10 036	1 697	593	452	-	-	2 061	10 71	-	-	391	2 707	-	-	31	216	-	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	788	298	-	33	-	-	958	161	-	-	211	16	-	-	17	1	-	-	-	
5	dont STC	788	298	-	-	-	-	925	161	-	-	162	16	-	-	13	1	-	-	-	
6	dont de gros ⁽¹⁾	9 248	1 399	593	419	-	-	1 103	10 55	-	-	180	2 691	-	-	14	215	-	-	-	
7	dont STC	403	-	-	-	-	-	403	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T2/23																	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	
1	Expositions totales	9 909	1 845	1 321	184	-	-	2 021	11 23	-	-	426	3 022	-	-	34	242	-	
2	Titrisations classiques	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-	
3	dont la titrisation	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-	
4	dont de détail sous-jacent	648	448	-	32	-	-	946	182	-	-	229	18	-	-	18	1	-	
5	dont STC	648	448	-	-	-	-	914	182	-	-	181	18	-	-	14	1	-	
6	dont de gros ⁽¹⁾	9 261	1 397	1 293	152	-	-	1 047	11 05	-	-	169	3 004	-	-	14	241	-	
7	dont STC	401	-	-	-	-	-	401	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)		T1/23																	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	< 1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	
1	Expositions totales	9 279	1 417	2 084	155	-	246	2 971	9 718	-	56	484	3 203	-	4	38	256	-	
2	Titrisations classiques	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-	
3	dont la titrisation	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-	
4	dont de détail sous-jacent	1 511	364	-	35	-	-	1 714	196	-	-	292	20	-	-	23	2	-	
5	dont de gros ⁽¹⁾	7 768	1 053	2 055	120	-	246	1 228	9 522	-	56	163	3 183	-	4	13	254	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 75.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

		T4/22																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250
1	Expositions totales	2 910	540	30	43	-	216	3 084	223	-	25	540	22	-	2	43	2	-
2	Titrisations classiques	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-
3	dont la titrisation	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-
4	dont de détail sous-jacent	1 568	540	-	43	-	-	1 928	223	-	-	360	22	-	-	29	2	-
5	dont de gros	1 342	-	-	-	-	216	1 126	-	-	25	150	-	-	2	12	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ROA1 : PERTES HISTORIQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/23	T4/22	T4/21	T4/20	T4/19	T4/18	T4/17	T4/16	T4/15	T4/14	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
											Moyenne sur dix ans
Utilisation du seuil de 30 000 \$											
1 Montant total des pertes opérationnelles après déduction des recouvrements (aucune exclusion) ⁽²⁾	1 415	145	203	188	72	51	52	62	36	35	226
2 Nombre total de pertes pour risque opérationnel	718	445	478	606	573	445	431	392	328	266	468
3 Montant total des pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Nombre total d'exclusions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Montant total des pertes opérationnelles après déduction des recouvrements et des pertes exclues	1 415	145	203	188	72	51	52	62	36	35	226
Détails du calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel											
6 Les pertes sont-elles utilisées pour calculer le multiplicateur des pertes internes (MPI) (oui/non)?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
7 Si la réponse à la ligne 6 est « non », l'exclusion des données sur les pertes internes est-elle attribuable à la non-conformité aux critères minimaux relatifs aux données de pertes (oui/non)?	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les pertes découlant du risque opérationnel utilisées dans le calcul de la composante pertes sont comptabilisées avec un décalage d'un trimestre. Le montant total des pertes (après déduction des recouvrements) résultant des événements générateurs de perte supérieurs au seuil des événements générateurs de perte pour chacune des 10 dernières périodes de déclaration.

(2) Comprend l'incidence des provisions pour procédures juridiques comptabilisées aux T1/23 et T2/23.

ROA2 : INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET SOUS-COMPOSANTES

(en millions de dollars)

	T4/23	T4/22	T4/21
	a	b	c
1 Composante intérêts, contrats de location et dividendes ⁽¹⁾	12 308		
1a Produits d'intérêt et revenu locatif ⁽²⁾	43 827	21 204	13 938
1b Charges d'intérêts et frais de location ⁽²⁾	32 194	9 538	3 282
1c Actifs productifs d'intérêts ⁽³⁾	846 531	809 628	712 067
1d Produits de dividendes ⁽²⁾	1 192	975	803
2 Composante services ⁽⁴⁾	9 716		
2a Produits d'honoraires et de commissions ⁽²⁾	9 702	9 129	8 379
2b Charges d'honoraires et de commissions ⁽²⁾	2 098	1 645	1 046
2c Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	108	63	63
2d Autres charges d'exploitation ⁽²⁾	1 381	276	281
3 Composante financière ⁽⁵⁾	1 445		
3a Résultat net du portefeuille de négociation ⁽²⁾	2 243	1 126	638
3b Résultat net du portefeuille bancaire ⁽²⁾	186	82	59
4 Indicateur d'activité (IA) et sous-composante (total des lignes 1 + 2 + 3)	23 469		
5 Composante indicateur d'activité (CIA) ⁽⁶⁾	3 507		
Informations sur l'IA :			
6a IA sans tenir compte des activités cédées exclues	23 469		
6b Réduction de l'IA en raison des activités cédées exclues	-		

(1) Moyenne des trois dernières années du produit net d'intérêts, du revenu locatif et du revenu de dividendes.

(2) Les montants présentés sont les montants dégagés depuis le début de l'exercice indiqué.

(3) La somme de l'actif productif d'intérêt, avant les provisions, et des dépôts auprès de la Banque du Canada.

(4) Représente la somme moyenne des trois dernières années de A) la valeur la plus élevée i) des produits d'honoraires et de commissions et ii) des charges d'honoraires et de commissions des trois dernières années et de B) la valeur la plus élevée i) des autres produits d'exploitation et ii) des autres charges d'exploitation des trois dernières années. La valeur absolue de chacun de ces montants a été utilisée. Certains montants compensés à des fins de présentation de l'information financière sont présentés selon le montant brut aux fins de ce calcul.

(5) La somme moyenne des trois dernières années de la valeur absolue i) du résultat net du portefeuille de négociation et ii) du résultat net du portefeuille bancaire.

(6) Calculé en multipliant le montant de l'IA de la ligne 4 par un coefficient de 12 % auquel s'ajoute un coefficient de 3 % de l'IA au-delà de 1,5 G\$. La CIA comprend un montant de 209 M\$ lié aux acquisitions.

ROA3 : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

(en millions de dollars)

	T4/23
	a
1 CIA	3 507
2 MPI	0,99
3 Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	3 472
4 APR au titre du risque opérationnel	43 402

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T4/23			T3/23			T2/23		
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche fondation	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche fondation	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements									
Prêts aux entreprises ⁽³⁾									
Montants utilisés	101 027	38 717	48 032	100 667	38 115	46 402	102 055	39 138	47 916
Engagements non utilisés	28 292	21 168	9 388	27 999	19 841	8 943	28 770	18 684	8 959
Transactions assimilées à des mises en pension ⁽⁴⁾	651	261 524	-	429	251 260	-	497	246 722	-
Divers – hors bilan ⁽⁴⁾	5 795	6 732	752	5 626	6 615	684	6 060	6 538	684
Dérivés de gré à gré	2 086	6 835	128	2 164	5 932	144	3 347	5 797	164
	137 851	334 976	58 300	136 885	321 763	56 173	140 729	316 879	57 723
Prêts aux entités souveraines									
Montants utilisés	166 185	41	31 376	150 844	41	28 055	156 906	39	27 776
Engagements non utilisés	8 955	1	270	9 298	2	261	9 481	3	258
Transactions assimilées à des mises en pension ⁽⁴⁾	30 789	414	-	25 111	467	-	26 173	538	-
Divers – hors bilan ⁽⁴⁾	1 537	1	181	1 503	-	155	1 480	-	152
Dérivés de gré à gré	2 423	21	-	2 319	7	-	2 161	6	-
	209 889	478	31 827	189 075	517	28 471	196 201	586	28 186
Prêts aux banques									
Montants utilisés	3 510	8 886	851	3 363	8 728	1 089	2 849	10 867	1 207
Engagements non utilisés	-	407	3	-	301	1	-	440	9
Transactions assimilées à des mises en pension ⁽⁴⁾	-	46 889	-	-	44 793	-	-	42 797	-
Divers – hors bilan ⁽⁴⁾	14	1 403	4	6	1 283	-	-	1 313	-
Dérivés de gré à gré	47	6 276	12	53	6 440	12	76	6 268	11
	3 571	63 861	870	3 422	61 545	1 102	2 925	61 685	1 227
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	351 311	399 315	90 997	329 382	383 825	85 746	339 855	379 150	87 136
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension ⁽⁴⁾	30 145	294 973	-	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	321 166	104 342	90 997	304 825	99 284	85 746	314 511	101 997	87 136
Portefeuilles de détail									
Prêts personnels garantis par un bien immobilier									
Montants utilisés	284 106	913	5 742	283 355	934	5 356	281 415	958	5 413
Engagements non utilisés	39 210	-	23	39 865	-	24	39 343	-	27
	323 316	913	5 765	323 220	934	5 380	320 758	958	5 440
Prêts de détail renouvelables admissibles									
Montants utilisés	18 277	-	4 238	17 756	-	4 182	17 609	-	3 868
Engagements non utilisés	61 231	-	3 740	59 149	-	3 605	61 704	-	3 539
Divers – hors bilan	385	-	116	401	-	131	407	-	132
	79 893	-	8 094	77 306	-	7 918	79 720	-	7 539
Autres prêts de détail									
Montants utilisés	14 423	-	1 032	14 542	-	941	14 227	-	957
Engagements non utilisés	2 170	-	63	2 001	-	68	2 043	-	68
Divers – hors bilan	4	-	-	3	-	-	3	-	-
	16 597	-	1 095	16 546	-	1 009	16 273	-	1 025
Prêts de détail aux PME									
Montants utilisés	3 066	-	-	3 108	-	-	3 099	-	-
Engagements non utilisés	1 235	-	-	1 224	-	-	1 221	-	-
Divers – hors bilan	24	-	-	23	-	-	23	-	-
	4 325	-	-	4 355	-	-	4 343	-	-
Total des portefeuilles de détail	424 131	913	14 954	421 427	934	14 307	421 094	958	14 004
Expositions de titrisation ⁽³⁾⁽⁵⁾	24 171	-	13 870	23 070	-	13 004	21 460	-	14 094
Expositions brutes au risque de crédit ⁽⁶⁾	799 613	400 228	119 821	773 879	384 759	113 057	782 409	380 108	115 234
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension ⁽⁴⁾	30 145	294 973	-	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁶⁾	769 468	105 255	119 821	749 322	100 218	113 057	757 065	102 955	115 234

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC selon les approches NI.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(5) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

(6) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Depuis le T2/23, les expositions aux titres autres que de négociation sont également exclues et sont assujetties à un ensemble de pondérations en fonction du risque qui s'applique selon la nature du titre.

(7) Certains prêts de détail renouvelables admissibles et prêts de détail aux PME étaient inclus dans Autres prêts de détail avant le T2/23.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾) (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23		T4/22	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Prêts aux entreprises ⁽³⁾				
Montants utilisés	146 472	46 398	151 361	45 924
Engagements non utilisés	62 951	10 125	64 470	10 142
Transactions assimilées à des mises en pension	177 867	-	185 680	-
Divers – hors bilan	15 642	823	14 181	831
Dérivés de gré à gré	8 959	125	13 094	98
	411 891	57 471	428 786	56 995
Prêts aux entités souveraines				
Montants utilisés	146 902	26 035	149 200	28 680
Engagements non utilisés	8 811	-	8 560	-
Transactions assimilées à des mises en pension	20 683	-	24 228	-
Divers – hors bilan	2 488	-	2 421	-
Dérivés de gré à gré	2 479	-	2 475	-
	181 363	26 035	186 884	28 680
Prêts aux banques				
Montants utilisés	15 417	1 003	14 151	1 548
Engagements non utilisés	1 484	19	1 297	18
Transactions assimilées à des mises en pension	45 953	-	46 155	-
Divers – hors bilan	67 908	-	74 748	-
Dérivés de gré à gré	6 064	12	6 287	12
	136 826	1 034	142 638	1 578
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	730 080	84 540	758 308	87 253
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-	237 484	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	503 302	84 540	520 824	87 253
Portefeuilles de détail				
Prêts personnels garantis par un bien immobilier				
Montants utilisés	282 021	5 379	281 518	5 491
Engagements non utilisés	37 883	-	38 038	-
	319 904	5 379	319 556	5 491
Prêts de détail renouvelables admissibles ⁽⁷⁾				
Montants utilisés	16 408	-	18 034	-
Engagements non utilisés	60 486	-	58 471	-
Divers – hors bilan	335	-	375	-
	77 229	-	76 880	-
Autres prêts de détail ⁽⁷⁾				
Montants utilisés	17 411	4 816	17 519	5 099
Engagements non utilisés	3 439	27	3 308	28
Divers – hors bilan	38	85	45	121
	20 888	4 928	20 872	5 248
Total des portefeuilles de détail	418 021	10 307	417 308	10 739
Expositions de titrisation ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	17 259	14 038	15 333	3 257
Expositions brutes au risque de crédit	1 165 360	108 885	1 190 949	101 249
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-	237 484	-
Expositions nettes au risque de crédit	938 582	108 885	953 465	101 249

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 79.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	188 602	183 352	192 601	193 810	195 500
Engagements non utilisés	39 658	40 180	40 537	51 840	51 733
Transactions assimilées à des mises en pension	5 065	4 328	5 854	7 031	8 629
Divers – hors bilan ⁽³⁾	8 168	8 183	8 111	71 256	74 955
Dérivés de gré à gré	9 789	8 831	9 235	8 953	11 100
	251 282	244 874	256 338	332 890	341 917
États-Unis					
Montants utilisés ⁽⁴⁾	100 653	90 581	87 744	83 560	89 657
Engagements non utilisés	13 408	11 891	11 778	15 460	16 322
Transactions assimilées à des mises en pension	4 904	4 207	3 846	5 144	5 430
Divers – hors bilan ⁽³⁾	5 111	4 448	4 550	7 431	7 646
Dérivés de gré à gré	4 179	4 281	4 441	4 564	6 547
	128 255	115 408	112 359	116 159	125 602
Europe					
Montants utilisés	14 733	13 636	16 486	15 417	13 330
Engagements non utilisés	3 815	3 519	3 363	3 865	3 693
Transactions assimilées à des mises en pension	2 612	2 014	2 387	2 295	1 857
Divers – hors bilan ⁽³⁾	1 587	1 834	2 114	6 726	8 190
Dérivés de gré à gré	2 183	2 143	2 180	2 007	2 157
	24 930	23 146	26 530	30 310	29 227
Autres pays					
Montants utilisés	14 378	14 189	15 023	16 004	16 225
Engagements non utilisés	1 942	1 851	1 700	2 081	2 579
Transactions assimilées à des mises en pension	2 568	2 413	2 143	3 255	2 663
Divers – hors bilan	616	568	616	625	559
Dérivés de gré à gré	1 537	1 660	1 799	1 978	2 052
	21 041	20 681	21 281	23 943	24 078
Total entreprises et gouvernements	425 508	404 109	416 508	503 302	520 824

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

(3) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(4) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Prêts aux entreprises ⁽²⁾

	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22
Moins de 1 an ⁽³⁾	89 667	85 885	91 282	88 053	89 388
1 an à 3 ans	79 889	78 251	79 075	97 272	97 616
3 ans à 5 ans	51 085	51 997	49 925	59 639	67 327
Plus de 5 ans	914	909	944	829	678
	221 555	217 042	221 226	245 793	255 009

Prêts aux entités souveraines

Moins de 1 an ⁽³⁾	62 275	48 757	62 182	24 583	25 326
1 an à 3 ans	50 948	47 901	40 165	71 877	77 708
3 ans à 5 ans	66 748	67 796	68 413	64 846	60 625
Plus de 5 ans	537	594	698	699	716
	180 508	165 048	171 458	162 005	164 375

Prêts aux banques

Moins de 1 an ⁽³⁾	14 865	14 095	15 996	80 773	86 215
1 an à 3 ans	5 317	4 530	4 281	11 399	12 625
3 ans à 5 ans	3 016	3 162	3 340	3 159	2 453
Plus de 5 ans	247	232	207	173	147
	23 445	22 019	23 824	95 504	101 440

Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

	425 508	404 109	416 508	503 302	520 824
--	---------	---------	---------	---------	---------

Portefeuilles de détail

Prêts personnels garantis par un bien immobilier

Moins de 1 an ⁽³⁾⁽⁴⁾	91 521	89 100	86 005	90 658	88 593
1 an à 3 ans ⁽⁴⁾	178 989	169 695	154 110	119 761	106 430
3 ans à 5 ans	52 146	63 663	79 698	106 722	121 463
Plus de 5 ans	1 573	1 696	1 903	2 763	3 070
	324 229	324 154	321 716	319 904	319 556

Prêts de détail renouvelables admissibles

Moins de 1 an ⁽³⁾	79 893	77 306	79 720	77 229	76 880
	79 893	77 306	79 720	77 229	76 880

Autres prêts de détail ⁽⁵⁾

Moins de 1 an ⁽³⁾⁽⁴⁾	8 066	8 028	8 225	12 869	12 991
1 an à 3 ans ⁽⁴⁾	914	888	877	883	832
3 ans à 5 ans	2 602	2 522	2 373	2 270	2 177
Plus de 5 ans	5 015	5 108	4 798	4 866	4 872
	16 597	16 546	16 273	20 888	20 872

Prêts de détail aux PME ⁽⁵⁾

Moins de 1 an ⁽³⁾	166	143	135	s. o.	s. o.
1 an à 3 ans	2 485	2 467	2 414	s. o.	s. o.
3 ans à 5 ans	1 674	1 745	1 794	s. o.	s. o.
Plus de 5 ans	-	-	-	s. o.	s. o.
	4 325	4 355	4 343	s. o.	s. o.

Total des portefeuilles de détail

	425 044	422 361	422 052	418 021	417 308
--	---------	---------	---------	---------	---------

Total des expositions au risque de crédit

	850 552	826 470	838 560	921 323	938 132
--	---------	---------	---------	---------	---------

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

(2) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(3) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

(4) Certaines informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T3/23.

(5) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

(en millions de dollars)

	T4/23			T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	T4/22	
	Coût de remplacement actuel ⁽¹⁾			Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1	-	1	7	2	3	39	3	2
Swaps	1 152	36	1 188	2 540	656	744	873	645	422
Options achetées	5	-	5	29	14	18	31	27	16
Options vendues	1	-	1	18	7	7	6	7	3
	1 159	36	1 195	2 594	679	772	949	682	443
Dérivés négociés en Bourse	1	-	1	78	2	9	5	5	7
Total des dérivés de taux d'intérêt	1 160	36	1 196	2 672	681	781	954	687	450
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	1 551	369	1 920	5 123	1 753	1 467	1 575	1 136	1 922
Swaps	413	499	912	2 885	794	833	854	733	721
Options achetées	202	-	202	495	227	135	182	159	267
Options vendues	31	-	31	162	58	63	62	51	46
	2 197	868	3 065	8 665	2 832	2 498	2 673	2 079	2 956
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	585	23	4	-	-	-
Total des dérivés de change	2 197	868	3 065	9 250	2 855	2 502	2 673	2 079	2 956
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	4	6	105	18	17	16	17	19
Swaps sur défaillance – protection vendue	10	-	10	34	15	14	10	11	11
	12	4	16	139	33	31	26	28	30
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	385	10	395	3 972	952	994	1 035	924	926
Dérivés négociés en Bourse	351	-	351	3 147	103	166	130	138	87
	736	10	746	7 119	1 055	1 160	1 165	1 062	1 013
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises									
Dérivés de gré à gré	1 553	-	1 553	2 763	1 205	1 171	1 340	952	1 655
Dérivés négociés en Bourse	13	-	13	2 069	83	64	77	66	122
	1 566	-	1 566	4 832	1 288	1 235	1 417	1 018	1 777
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					337	355	432	349	366
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC					5 949	5 911	6 186	5 163	6 696
Total des dérivés	5 671	918	6 589	24 012	12 198	11 975	12 853	10 386	13 288

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T4/23		T3/23		T2/23		T1/23		T4/22	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,40	0,35	0,40	0,25	0,43	0,13	0,44	0,06	0,47	0,02
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,11	-	0,12	-	0,14	-	0,15	-	0,16	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,09	0,01	0,09	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,35	2,87	3,30	2,61	3,16	2,43	3,24	2,24	3,09	2,00
Autres prêts de détail ⁽²⁾	1,51	0,58	1,44	0,49	1,31	0,42	1,46	0,32	1,41	0,29
Prêts de détail aux PME ⁽²⁾	2,58	0,23	2,23	0,19	2,02	0,14	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

(2) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES *EX-POST* ⁽¹⁾

	T4/23						T3/23					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	2,42	0,41	46,81	44,13	77,91	87,97	2,43	0,39	45,74	33,92	78,58	84,92
Prêts aux entités souveraines	0,70	-	-	-	98,04	100,00	0,71	-	-	-	97,17	99,75
Prêts aux banques	2,24	-	s. o.	s. o.	91,25	-	4,72	-	s. o.	s. o.	89,33	-
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,44	0,29	16,87	6,14	s. o.	s. o.	0,44	0,29	18,89	3,92	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,68	0,50	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,70	0,48	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,27	0,19	30,82	12,18	93,97	89,25	0,26	0,18	35,66	3,77	100,78	97,88
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,03	0,83	89,70	84,85	104,33	102,65	0,99	0,80	88,90	86,26	103,47	103,04
Autres prêts de détail ⁽⁵⁾	1,86	1,36	72,95	57,96	95,99	103,16	1,81	1,34	73,80	61,15	94,07	90,59
Prêts de détail aux PME	1,76	1,55	84,71	36,52	95,70	96,43	1,59	1,36	79,54	30,87	94,25	90,04

	T2/23						T1/23					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	2,73	0,15	45,84	44,62	78,74	84,53	3,27	0,15	44,07	47,84	77,62	85,03
Prêts aux entités souveraines	0,71	-	25,00	16,46	97,79	99,85	0,73	-	-	-	96,25	99,46
Prêts aux banques	4,56	-	s. o.	s. o.	95,14	-	4,66	-	s. o.	s. o.	90,63	-
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,43	0,29	17,76	4,31	s. o.	s. o.	0,47	0,29	18,62	5,33	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,61	0,47	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,58	0,45	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,24	0,18	35,23	4,28	93,97	90,31	0,24	0,18	35,53	10,41	93,23	85,65
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,98	0,75	89,87	86,71	103,53	101,90	0,92	0,69	87,12	86,13	103,47	101,82
Autres prêts de détail ⁽⁵⁾	1,75	1,31	73,73	58,44	92,34	75,83	1,65	1,24	76,35	49,42	91,18	80,86
Prêts de détail aux PME	1,59	1,17	79,02	28,58	92,57	84,46	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2023.

(2) Réflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

(5) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective sous réserve du respect des exigences minimales. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

Gestion de l'actif et du passif (GAP)

Gestion des risques qui découlent d'écarts entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

Passifs admissibles à la recapitalisation interne

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Expositions aux banques

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'actif pondéré en fonction des risques (APR), conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

Expositions aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche fondée sur les notations internes fondation (NI fondation) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les NI visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la PD, ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective, et s'appuient sur les estimations prudentielles prescrites pour les autres composantes des risques, telles que la PCD et l'ECD. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche fondée sur les notations internes (NI) visant le risque de crédit

Approche visant à déterminer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit en fonction des composantes du risque, soit la PD, la PCD, l'ECD et l'échéance effective.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

Expositions aux fins du ratio de levier

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, expositions aux prêts sur cartes de crédit inutilisés, expositions de titrisation et opérations non réglées).

Ratio de levier

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Risque de marché

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

Accord général de compensation

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

Autres expositions hors bilan

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

Autres prêts de détail

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

Expositions aux dérivés de gré à gré

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'AS ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'AS, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'AS.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Financement spécialisé

Sous-ensemble des expositions aux entreprises faisant partie de l'une des sous-catégories suivantes : financement de projets (FP), financement d'objet (FO), financement de produits de base (FPB), immobilier de rapport (IDR) et immobilier commercial à forte volatilité (ICFV). La principale source de remboursement de ces créances est le revenu généré par l'(les) actif(s) et non la capacité propre que pourrait avoir une entreprise commerciale dans un sens plus large.

Expositions aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Titrisations simples, transparentes et comparables (STC)

Expositions de titrisation qui répondent aux critères STC aux fins des fonds propres réglementaires. Ces expositions sont admissibles à un traitement de fonds propres différent en vertu du cadre de titrisation.

Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts octroyés aux petites entreprises notés en vertu de cadre conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Depuis le deuxième trimestre de 2023, cette approche se fonde sur une formule prescrite et composée de trois éléments : i) l'indicateur économique, qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers; ii) la composante indicateur économique, qui est calculée en multipliant l'indicateur économique par un ensemble de coefficients marginaux réglementaires; iii) le multiplicateur des pertes internes (MPI), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques et la composante indicateur économique.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'AS (SEC-SA).

Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

Ratio de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluse dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminée en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires. Les mesures transitoires ne sont plus applicables depuis le T1/23.

Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.